



Evaluation finale de l'implémentation des mesures annoncées dans le plan d'action national de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024

Commanditée par :

*Ministère de la Famille, des
Solidarités, du Vivre ensemble et
de l'Accueil*

Réalisée par :

*KPMG Tax and Advisory
S.à r.l.*



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
*Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil*

Juin 2025

Ce rapport contient 93 pages

Contenu

Glossaire	1	
Résumé exécutif	5	
1	Contexte et objectifs de la mission	11
1.1	Introduction	11
1.2	Contexte de la mission	12
2	Méthodologie	13
2.1	Approche	13
2.1.1	Comment lire le présent rapport	14
2.1.2	Explication – Statut des actions	16
2.2	Limites	17
3	Analyse sur base des informations collectées et des résultats des entretiens	18
3.1	Sensibilisation	19
3.2	Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité	27
3.3	Autonomie de vie et inclusion dans la société	34
3.4	Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information	43
3.5	Education	49
3.6	Santé	63
3.7	Travail et emploi	75
3.8	Participation à la vie politique et à la vie publique	84

Glossaire

Abréviation	Explication
ADAPTH	Association pour le Développement et la Propagation d'Aides Techniques pour Personnes Handicapées
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi, Luxembourg
AEC	Administration d'évaluation et de contrôle
AIP	Ateliers d'Inclusion Professionnelle
ALFORMEC	Association luxembourgeoise pour la formation médicale continue
ALIA	Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel
AP	Atelier protégé
APEMH	Association de Parents d'Enfants Mentalement Handicapés
ATVA	Agence pour la transition vers une vie autonome
CC	Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée
CCAT	Centre de la Communication Accessible à tous GIE
CCCI	Commission consultative communale d'intégration
CCDH	Commission Consultative des Droits de l'Homme, Luxembourg
CCNAB	Centre de compétence national pour l'accessibilité des bâtiments
CDPH	Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies, Genève
CDV	Centre pour le développement des compétences relatives à la vue
CET	Centre pour l'Egalité de Traitement
CGDIS	Corps grand-ducal d'incendie et de secours
CHL	Centre Hospitalier de Luxembourg
CI	Commission d'inclusion
CL	Centre de logopédie
CNI	Commission nationale d'inclusion
COM	Commission médicale de l'ADEM
COR	Commission d'orientation et de reclassement professionnelle de l'ADEM

CRDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CRL	Croix Rouge Luxembourgeoise
CSPH	Conseil Supérieur des Personnes Handicapées
CTIE	Centre des Technologies de l'Information de l'État
DGS	Deutsche Gebärdensprache
DSP	Dossier de Soins Partagé
EBS	Enfant/élève à besoins éducatifs spécifiques
ENAD	Ecole nationale pour adultes
ENEPS/INAPS	Ecole nationale de l'éducation physique et des sports/Institut national de l'activité physique et des sports
ERGA	European Regulators Group for Audiovisual Media Services
ERN	European Reference Networks (réseaux européens de référence)
ESEB	Equipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques
ETP	Équivalent temps plein
EVA	Ecole de vie autonome de l'APEMH
FEDAS	Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg
FNS	Fonds national de la Solidarité
GIMB	Gesond iessen - Méi bewegen (Manger équilibré, bouger plus)
GIE	Groupement d'intérêt économique
HRS	Hôpitaux Robert Schuman
I-EBS	Instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques
IFEN	Institut de formation de l'Education nationale
IGSS	Inspection générale de la Sécurité sociale
IMS Luxembourg	Inspiring More Sustainability
INAP	Institut national d'administration publique
INCLUSO	Centre de Ressources Pédagogiques et Formatives
INDR	Institut national pour le développement durable et la RSE (Responsabilité sociale des entreprises)

INFO HANDICAP	Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap
INFS	Institut National de Formation des Secours
INL	Institut National des Langues
Klaro	Centre officiel du langage facile au Luxembourg, un service de l'APEMH
KPI	Key Performance Indicators - Indicateurs de performance clés
Label DGNB	Certificat de la <i>Deutsche Gesellschaft für Nachhaltiges Bauen</i>
Label RSE	Certificat de <i>Responsabilité Sociale des Entreprises</i>
LASEP	Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire
Ligue HMC	Ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement ou cérébralement handicapés
LISER	Luxembourg Institute of Socio-Economic Research
LTPES	Lycée Technique pour professions éducatives et sociales
M3S	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
MAINT	Ministère des Affaires intérieures
MCULT	Ministère de la Culture
MinDigital	Ministère de la Digitalisation
ME	Ministère d'État
MENEJ	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MFP	Ministère de la Fonction Publique
MFSVA	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
Ministère compétent/responsable	Ministère(s) responsable(s) de l'action concernée du PAN
MJUST	Ministère de la Justice
MLOGAT	Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire
MSP	Ministère des Sports
MT	Ministère du Travail
OAI	Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils

PAN	Plan d'action national
Participants	Personnes ayant participé aux entretiens avec des acteurs concernés (personnes en situation de handicap, accompagnateurs, représentants des différentes associations, etc.)
PH	Personnes handicapées
PNMR	Plan National des Maladies Rares
RPGH	Revenu pour personnes gravement handicapées
SAT Asbl	Service d'Accompagnement Tutélaire Asbl
SCRIPT	Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogiques et Technologiques
SEA	Services d'éducation et d'accueil
Service ES	Service de l'enseignement secondaire
SFA	Service de la Formation des Adultes
SFP	Service de la Formation professionnelle
SIP	Service information et presse
SMC	Service des Médias et des Communications
SNEI	Service national de l'éducation inclusive
SNJ	Service National de la Jeunesse
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises
TACS Asbl	Tutelle an Curatelle Service Asbl
TDA/H	Trouble déficit de l'attention / hyperactivité
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UFEP	Unité de Formation et d'Education Permanente
ZpB	Zentrum fir politesch Bildung (Centre pour l'éducation politique)

Ce rapport se base sur la dénomination des ministères telle qu'elle est définie dans l'arrêté grand-ducal du 20 novembre 2023 portant modification de l'arrêté grand-ducal du 1^{er} juillet 2023 portant approbation du règlement interne du Gouvernement.

Résumé exécutif

Le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (ci-après « MFSVA ») a mandaté KPMG Luxembourg, agissant en tant qu'évaluateur externe, fin 2021 pour réaliser l'évaluation du PAN 2019-2024. KPMG Luxembourg a rédigé en 2022 un rapport intermédiaire de la réalisation des mesures annoncées dans le PAN qui contenait, en plus de l'évaluation, d'éventuels ajustements à entrevoir et des recommandations pour la poursuite des travaux en cours du PAN.

Lors des travaux, KPMG a entrepris les démarches suivantes :

- (1) Collecte de documents et d'informations nécessaires à l'évaluation finale par le biais de commentaires et documents reçus par les ministères concernés
- (2) Réalisation d'entretiens sur le terrain pour compléter les commentaires obtenus
- (3) Organisation de différentes réunions d'information individuelles avec les trois mécanismes nationaux indépendants et l'organe de Gouvernance (Groupe de suivi et Groupe de Pilotage).

Le PAN 2019-2024 est structuré en huit différents thèmes avec un total de 97 actions à réaliser par les différents entités et ministères en charge au plus tard pour le 31 décembre 2024, dont 57 actions avaient une date butoir pour le 30 juin 2022 (évaluation de mi-parcours réalisée par KPMG en 2022).

D'après les observations et les informations obtenues et décrites en détail au cours du présent rapport, et en prenant en compte les limites des recherches et travaux, il peut être constaté qu'au 31 décembre 2024, 56 actions des 97 actions ont été réalisées. Parmi les actions restantes, 36 sont actuellement en cours, tandis que 5 n'ont pas encore été initiées.

KPMG a procédé à l'évaluation finale des actions, en collectant des documents et des informations par le biais de commentaires et documents reçus par les ministères concernés. Le MFSVA a mis en place une plateforme d'échange (SharePoint) afin que les ministères concernés (via les personnes désignées) puissent partager leurs commentaires/retours et pièces justificatives sur chaque action. Le MFSVA a collecté et centralisé toutes ces informations et les a partagées par la suite avec KPMG pour analyse. À noter que la documentation pour les analyses, basées sur les informations collectées et les résultats des entretiens menés en complément, est à lire avec une date butoir pour le 31 décembre 2024. Cette première démarche de l'évaluation quantitative se base donc sur des faits et informations factuels (sans exercice d'interprétation).

Afin de compléter les retours reçus, KPMG a mené des entretiens sur le terrain pour chaque thème du PAN. Ces ateliers ont été organisés avec les personnes concernées, les accompagnateurs de personnes en situation de handicap et les personnes travaillant sur le terrain. Le MFSVA a invité toutes les personnes ayant assisté aux réunions de travail en 2018 lors de l'élaboration du PAN 2019-2024. Cette deuxième démarche qualitative a permis d'approfondir la compréhension sur le PAN ainsi que sur la faisabilité et l'impact à la suite de la réalisation de différentes actions (dans la mesure du possible).

Après cet exercice, les retours des différentes parties prenantes ont été analysés en les comparant avec l'analyse basée sur les retours factuels des ministères, ce qui a permis de disposer d'une meilleure vue sur l'impact des différentes actions sur le terrain.

Il découle de l'analyse quantitative (commentaires reçus des ministères) et qualitative (entretiens sur le terrain) différentes observations :

- Même en tenant compte des différents retards et de la non-implémentation de certaines actions, de nombreux efforts ont été initiés afin de mener à bien les objectifs du PAN 2019-2024, et cela malgré les turbulences dues à la pandémie COVID-19 qui ont impacté les intentions des différents ministères.
- Les actions qui sont considérées comme « réalisées », suite à l'évaluation par KPMG Luxembourg, reflètent bien les résultats attendus décrits dans le PAN.
- Au vu de l'ampleur et de la complexité du PAN (nombre d'actions élevé, et diversité des parties prenantes), une gestion et un suivi régulier doivent être mis en place pour pouvoir garder une vue globale sur l'avancement du PAN. Le suivi des actions entre les différents ministères concernés a été optimisé tout au long du projet par la mise en place des réunions régulières entre les parties prenantes (incluant aussi un SharePoint de suivi).
- En tenant compte que le PAN concerne un grand nombre d'acteurs différents, il a été constaté que chaque partie prenante concernée s'attelle à la réalisation de ses propres actions et n'est pas nécessairement consciente des initiatives similaires menées par d'autres institutions/ministères/associations. Ceci peut entraîner des redondances et entacher l'efficacité de la réalisation des objectifs du PAN.

En nous référant à notre lettre de mission et en prenant en compte les points énumérés ci-dessous, nous avons élaboré différentes recommandations et éventuels ajustements à entrevoir pour optimiser la poursuite de la mise en œuvre de la CRDPH qui sont à prendre en considération et à inclure, le cas échéant, dans le prochain plan d'action.

(1) Recommandations spécifiques par thème (cf. début de chaque chapitre)

(2) Recommandations générales (cf. ci-dessous)

La gouvernance

Le PAN 2019-2024 a été élaboré par le MFSVA, en concertation étroite avec d'autres départements ministériels, associations et divers autres acteurs concernés ainsi qu'avec le Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH) et le Steering Group « Plan d'action ». À noter que le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a été désigné comme point de contact pour le CDPH à Genève et il assume le rôle de coordinateur de la politique nationale en faveur des personnes en situation de handicap.

Suite à l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2022 et en tenant compte des recommandations formulées par KPMG concernant la gouvernance liée au PAN, nous observons que le MFSVA a mis en place le « Groupe de Pilotage » (« GroPil PAN »), composé de représentants des différents ministères impliqués dans le PAN. En outre, le MFSVA a également constitué le « Groupe de Suivi » (« GroSuivi PAN »), qui inclut un représentant du MFSVA, des membres du Steering Group, deux représentants du CSPH, ainsi que des représentants des trois mécanismes indépendants de promotion et de protection des droits de l'homme (CET, CCDH, Ombudsman). Ces deux groupes se réunissent régulièrement pour discuter de l'avancement et de la mise en œuvre des actions du PAN ce qui a été apprécié par toutes les parties prenantes comparé au modus operandi de la première moitié du PAN.

Pour poursuivre sur cette lancée positive et sur la base des entretiens réalisés, nous pouvons formuler les recommandations suivantes pour encore optimiser la gouvernance lors des prochains plans nationaux :

1. Rendre plus visible l'interdépendance entre différentes actions et différents ministères au sein du GroPil PAN :

Une visualisation des interdépendances permettrait d'améliorer la coordination entre les parties prenantes en se focalisant sur les points de blocage potentiels (p.ex. un avis d'une partie externe est nécessaire pour que l'action puisse continuer). Cette visualisation pourrait être réalisée par exemple en se basant sur un outil/système dynamique incluant différentes sous-étapes par action, qui seraient revues régulièrement par le GroPil PAN.

2. Augmenter la fréquence des réunions du GroSuivi PAN et mettre en place un ordre de jour structuré :

Les participants du GroSuivi PAN ont partagé la nécessité de se réunir plus régulièrement pour assurer un suivi des actions et des points de discussion. Le partage d'informations supplémentaires (en plus de l'ordre du jour) en amont des réunions permettrait aux participants de se préparer efficacement (en collectant éventuellement aussi les inputs d'autres parties) et d'assurer une discussion plus productive et ciblée sur les points essentiels à aborder.

3. Enrichir la représentation au sein du GroSuivi PAN :

Élargir les participants du GroSuivi PAN permettrait d'inclure une diversité de perspectives, notamment en intégrant d'autres acteurs de l'écosystème (p.ex. représentants de différents types de handicap, *Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher*, Médiateur de santé, etc.).

4. Instaurer un échange régulier et structuré entre GroSuivi PAN et GroPil PAN :

Actuellement les deux instances de suivi fonctionnent plutôt parallèlement (même si des échanges ont lieu). Il est jugé important de renforcer les liens entre les deux groupes en permettant des échanges plus structurés et réguliers, tout en veillant à ne pas surcharger les réunions. Ceci pourrait se faire en invitant occasionnellement les membres du GroSuivi PAN à participer à la seconde partie des réunions du GroPil PAN. Cette approche favoriserait ainsi une consultation mutuelle sur des thématiques

spécifiques, en alternant la participation des ministères concernés, et permettrait de partager des perspectives et des recommandations.

La mesurabilité des actions

Comme énoncé ci-dessus, la complexité et l'importance du PAN, ainsi que la définition des résultats attendus, rendent parfois difficile la mesurabilité et le suivi des différentes actions implémentées. Pour le prochain PAN, il pourrait être utile de développer davantage d'indicateurs de performance clés (KPI) quantifiables afin de pouvoir mieux mesurer le progrès de la mise en œuvre des actions.

À la suite de l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2022 et en tenant compte des recommandations émises par KPMG, le MFSVA a instauré une plateforme digitale (SharePoint) accessible aux membres du GroPil PAN. Gérée par le MFSVA, cette plateforme offre une vue d'ensemble sur l'état d'avancement des différentes actions (réalisées, en cours, etc.) par ministère et par thématique. Cela favorise la responsabilisation des ministères et des acteurs concernés, tout en les sensibilisant aux échéances liées à leurs obligations envers le PAN. Une communication officielle semestrielle de la mise en œuvre des actions destinée aux ministères a été mise en place par le MFSVA afin de rappeler aux ministères de mettre à jour les informations les concernant. L'évolution est présentée de manière régulière au sein du GroSuivi PAN. Pour l'avenir, il est recommandé de poursuivre le développement de cette plateforme pour permettre un accès direct ou indirect au GroSuivi PAN. Cela permettrait à ce dernier, comme pour le GroPil PAN, de s'appuyer sur cet outil pour le suivi des actions, facilitant ainsi la préparation aux réunions en temps réel basé sur des données actualisées.

En outre, lors de l'élaboration d'un prochain PAN, il serait crucial de considérer plusieurs éléments clés qui pourraient influencer sa mise en œuvre. Tout d'abord, il est important de noter que certaines actions présentent une complexité intrinsèque, nécessitant souvent l'implication de divers organes ou institutions, ce qui peut allonger les délais de mise en œuvre. Il est donc impératif de refléter cette complexité dans la description des actions et d'adopter une planification réaliste et adaptée aux spécificités de chaque initiative (cf. aussi le premier point lié aux interdépendances dans le volet « gouvernance »).

Finalement, il serait bénéfique d'homogénéiser le calendrier des actions en distinguant clairement les actions récurrentes des actions ponctuelles (« one-off »). Cette distinction permettra non seulement de mieux gérer les ressources et les attentes, mais aussi d'assurer un suivi plus efficace de la mise en œuvre des différentes initiatives. En tenant compte de ces éléments, le PAN pourrait être structuré de manière à maximiser son impact et sa pertinence.

Plan de communication

À ce jour, des communications ponctuelles sont effectuées concernant la mise en œuvre des actions du PAN. Par exemple, cela inclut une session de questions-réponses (Q&A) lors de l'événement « Lëtz Celebrate Inclusion » ainsi que des informations disponibles dans la section FAQ du Newsflash d'Info-Handicap.

Pour garantir l'efficacité de la communication autour du PAN et des actions y associées, il est essentiel d'établir une stratégie de communication claire, structurée et opérationnelle. Cette stratégie devra être pilotée par une instance responsable dédiée, telle que le MFSVA, qui assurera la coordination globale tout en collaborant étroitement avec les départements « communication » des entités responsables des actions spécifiques. Concrètement, les étapes à mettre en œuvre sont les suivantes (supportées via un budget dédié à la communication) :

- **Désigner une équipe ou un responsable communication** dédié chargé du suivi quotidien du plan, garantissant ainsi une gestion cohérente et réactive.
- **Cartographier précisément les publics cibles** (personnes concernées, institutions, entreprises, grand public, médias spécialisés, etc.), puis segmenter ces audiences pour adapter les messages selon leurs besoins, attentes et niveaux de connaissance.
- **Élaborer des messages clairs, accessibles et engageants**, en privilégiant un langage inclusif et adapté à chaque public, éventuellement via des ateliers de co-construction avec des représentants des groupes cibles pour garantir leur pertinence.
- **Sélectionner et diversifier les canaux de communication**, en combinant supports numériques (site web dédié, réseaux sociaux, newsletters, webinaires) et médias traditionnels (presse locale, radio, événements publics), en incluant si pertinent des partenariats avec des diffuseurs spécialisés comme Info-Handicap pour maximiser la portée.
- **Mettre en place un calendrier éditorial précis** qui organise la diffusion des messages et actions de communication dans le temps, assurant une visibilité continue et cohérente.
- **Instaurer des indicateurs de suivi et d'évaluation régulière** (taux d'engagement, retombées médiatiques, feedback des publics) permettant d'évaluer et d'ajuster en continu la stratégie.
- **Adopter une posture proactive et transparente**, en favorisant notamment des échanges ouverts via des plateformes participatives ou des forums de discussion, afin de renforcer la confiance et l'appropriation du plan par toutes les parties prenantes.

Ainsi, cette approche pragmatique et structurée assurera une communication efficiente, adaptée et largement relayée, contribuant au succès global du PAN et à son appropriation par l'ensemble de l'écosystème.

Points divers

Il serait opportun d'élargir le champ d'action du PAN en intégrant de nouvelles thématiques qui reflètent les développements récents. Des domaines tels que la digitalisation sont en pleine évolution et pourraient apporter une valeur ajoutée en tant que chapitre dédié (sachant qu'une partie est aussi traitée via le PAN d'inclusion numérique du MinDigital, et ne devrait donc reprendre que les actions liées directement à la thématique du handicap). En intégrant la digitalisation, le plan pourrait aborder des enjeux liés à l'innovation technologique ou à l'accessibilité des services numériques. De même, l'inclusion du sport permettrait de promouvoir des initiatives en faveur du sport de loisir, de la santé publique et de l'inclusion sociale.

Ainsi, le PAN s'inscrirait également dans une perspective proactive, répondant ainsi aux défis contemporains. Cette approche garantirait que le plan reste pertinent et en phase avec les besoins actuels de la société, tout en favorisant un développement durable et inclusif.

1 Contexte et objectifs de la mission

1.1 Introduction

Le Luxembourg a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées (« CRDPH ») le 30 mars 2007¹. La CRDPH est la première convention internationale spécifique sur les droits des personnes handicapées dont la mise en œuvre est suivie par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies (« CDPH ») à Genève. Au Luxembourg, cette convention a été approuvée par la loi du 28 juillet 2011² et par le dépôt de l'acte de ratification de la CRDPH le 26 septembre 2011³, engageant juridiquement le Luxembourg au niveau international à respecter les dispositions de la CRDPH et à les faire appliquer progressivement.

« Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir vivre de manière indépendante. Elles doivent pouvoir décider librement de leur vie. Elles doivent avoir les mêmes droits que les personnes qui n'ont pas de handicap. » (Extrait de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006)

Le MFSVA a été désigné comme point de contact pour le CDPH et endosse le rôle de coordinateur de la politique nationale du handicap. Cette responsabilité découle de l'article 33.1⁴ de la CRDPH. Cependant, chaque ministère est responsable pour la mise en œuvre de la CRDPH pour les domaines qui relèvent de sa compétence. Ainsi, chaque ministère a désigné un point de contact « CRDPH » qui a notamment pour mission de veiller au respect des intérêts des personnes en situation de handicap lors de l'adoption de nouvelles mesures législatives, réglementaires, administratives ou techniques.

Un premier PAN 2012-2017, avec 11 domaines prioritaires, dont les résultats ont été présentés le 4 décembre 2017, a permis d'initier des premières lois et projets de loi assurant une meilleure inclusion des personnes handicapées et a débouché sur des dispositions supplémentaires en vue d'un deuxième plan d'action national.

C'est ainsi qu'en 2018 que le Gouvernement luxembourgeois s'est engagé à élaborer un deuxième PAN pour la mise en œuvre du CRDPH pour la période 2019-2024. Ce plan a été élaboré par le MFSVA, en étroite concertation avec d'autres départements ministériels, des associations et diverses autres parties prenantes, ainsi qu'avec le CSPH, organe consultatif luxembourgeois du MFSVA, et un groupe de pilotage Steering Group « Plan d'action », composé majoritairement de personnes en situation de handicap et de représentants d'associations de et pour personnes handicapées au Luxembourg.

Ce nouveau PAN 2019-2024 regroupant huit thèmes prioritaires définis par le Steering Group⁵, reprend la structure des articles figurant formellement dans la convention

¹ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

² <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2011/07/28/n3/jo>

³ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

⁴

⁵ <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/personnes-handicapees/pan.html> (p.13)

CRDPH. Au-delà de la subdivision du texte en 29 priorités, 55 objectifs, et 97 actions concrètes, le PAN attribue à chaque action visée un ou plusieurs ministères responsables, un résultat attendu, des indicateurs de mesure détaillés, ainsi qu'un délai, dans le but de réaliser un suivi adéquat de la mise en œuvre des actions annoncées.

1.2 Contexte de la mission

Les développements au cours des dernières années sur le plan politique national et international au sujet des droits des personnes en situation de handicap représentés dans la chronologie ci-dessous ont mené à la rédaction du PAN pour les années 2019 à 2024, approuvé le 20 décembre 2019 par le Conseil de Gouvernement.

Afin de pouvoir évaluer l'impact et l'implémentation des mesures annoncées dans le PAN de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024, le MFSVA a fait appel à KPMG Luxembourg (lettre de mission du 13 août 2021) afin d'agir en tant qu'évaluateur externe pour la rédaction de deux livrables :

- (1) En 2022, un rapport d'évaluation à mi-parcours couvrant la période de janvier 2020 à juin 2022 avec d'éventuelles propositions d'ajustements et des recommandations concrètes pour la poursuite des travaux en cours du PAN.
- (2) En 2025, un rapport d'évaluation final comprenant des conclusions relatives au PAN 2019-2024 et des recommandations pour optimiser la poursuite de la mise en œuvre de la CRDPH qui sont à prendre en considération et à inclure, le cas échéant, dans le prochain PAN.

2 Méthodologie

2.1 Approche

Dans le cadre de la mission d'évaluation finale, KPMG a dressé un bilan qualitatif final de la réalisation des mesures annoncées dans le PAN et la CRDPH et, le cas échéant, a proposé des ajustements pour la poursuite d'un nouveau plan d'action national dans le futur.

Les travaux ont été structurés en deux phases distinctes précédées d'une période de préparation, répondant chacune à des objectifs clairement définis, à savoir :

Phases	Description
1. Préparation de la mission	• Valider le contenu, le périmètre et le calendrier prévisionnel de la mission de même que le contenu et la forme des livrables du projet d'évaluation • Définir les moyens de collecte des informations auprès des ministères impliqués dans l'implémentation du PAN et auprès de personnes concernées et le nombre d'entretiens à réaliser • Proposer un modèle de catalogue de questions adapté aux besoins de la mission
2. Evaluation à mi-parcours	• Collecter les documents et informations nécessaires à l'évaluation à mi-parcours • Réaliser des entretiens sur le terrain pour compléter les réponses obtenues aux questionnaires • Documenter les analyses sur base des informations collectées et des résultats des entretiens menés
3. Evaluation finale	• Collecter les documents et informations nécessaires à l'évaluation finale • Réaliser des entretiens sur le terrain pour compléter les informations obtenues lors de la collecte • Documenter les analyses sur base des informations collectées et des résultats des entretiens menés

Afin de procéder à l'évaluation finale, KPMG a tout d'abord collecté des documents et des informations issues des ministères responsables des actions individuelles. La documentation pour les analyses basées sur les informations collectées et les résultats des entretiens menés est lue en tenant compte de la date à laquelle nous avons considéré le statut d'exécution des actions, fixée au 31 décembre 2024.

Dans un deuxième temps, KPMG a mené des ateliers pour chaque thème du PAN afin d'approfondir la compréhension établie à partir des retours des ministères issus du questionnaire. Ces ateliers ont été organisés avec les personnes concernées, les accompagnateurs et les personnes travaillant sur le terrain (cf. annexe 1).

Dans un troisième temps, KPMG a mené des séances d'informations (cf. annexe 2) avec un représentant de chacun des trois mécanismes indépendants de promotion, de suivi

et de protection de l'application de la CRDPH : le CET, la CCDH et le médiateur (Ombudsman), ainsi qu'avec le GroPil PAN et le GroSuivi PAN.

Sur base des différents points de vue recueillis, KPMG a procédé à l'évaluation de chaque priorité en fonction des résultats attendus, du calendrier, de la cohérence des documents et de leurs sources attribuées.

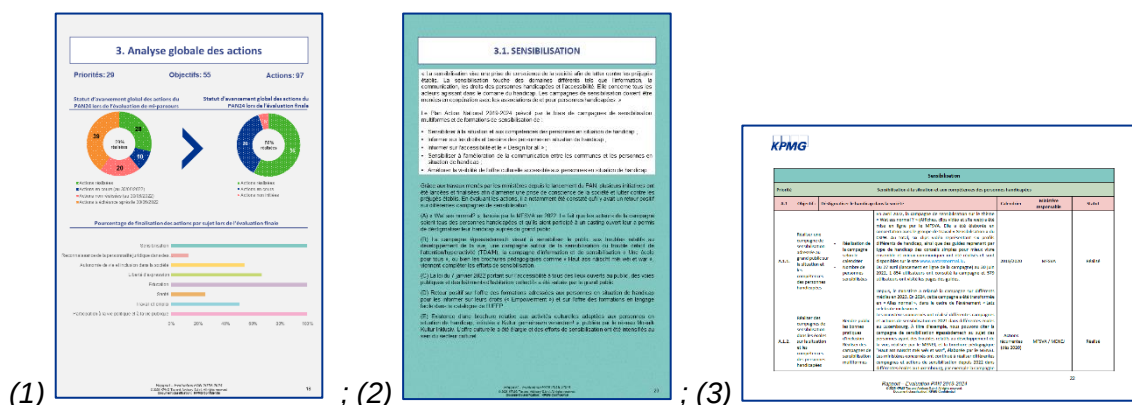
2.1.1 Comment lire le présent rapport

Le présent rapport suit la même structure que la feuille de route du PAN. Chaque chapitre traite de l'un des huit thèmes suivants :

Sensibilisation
Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité
Autonomie de vie et inclusion dans la société
Liberté d'expression
Education
Santé
Travail et emploi
Participation à la vie politique et à la vie publique

Chaque thème se compose comme suit :

- (1) un Dashboard quantitatif qui reprend les chiffres clés de l'évaluation de ce thème,
- (2) une synthèse qualitative qui contient, entre autres, les observations faites lors des entretiens avec les participants, les recommandations spécifiques par thème à entrevoir par les ministères pour la poursuite des actions, et une conclusion par thème,
- (3) l'évaluation KPMG qui reprend chaque mesure du thème concerné.



Note quantitative :

- Le graphique « Statut d'avancement global des actions du PAN24 » représente les actions réalisées (y inclus les actions récurrentes), les actions en cours (au 31/12/2024), les actions non initiées (au 31/12/2024).
- Le « Pourcentage de finalisation des actions par sujet » représente le nombre d'actions réalisées (au 31/12/2024) par rapport au total des actions à réaliser pour la fin du PAN par sujet.

Chaque thème est associé à différentes priorités, qui se distinguent par une série d'objectifs qui sont à leur tour évalués par différentes actions. Ci-dessous, un exemple permettant de préciser la lecture du présent document avec le système de nomenclature référencé dans la description :

Sensibilisation [0]						
Priorité	Sensibilisation à la situation et aux compétences des personnes handicapées [1]					
A.1	Objectif :	Déstigmatiser le handicap dans la société [2]		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Réaliser une campagne de sensibilisation adressée au grand public sur la situation et les compétences des personnes handicapées [3]	Résultat attendu : Réalisation de la campagne selon le calendrier, nombre de personnes sensibilisées [4]	Synthèse KPMG [5]	2019/2020 [6]	MFSVA [7]	Terminé [8]

[0] Titre d'un des huit thèmes du PAN

[1] Titre d'une des 29 priorités du PAN

[2] Titre d'un des 55 objectifs du PAN

[3] Description d'une des 97 actions concrètes

[4] Résultats attendus/indicateurs de l'action concernée

[5] Synthèse de KPMG sur base des informations factuelles fournies par les ministères via les questionnaires et les workshops menés sur le terrain avec les personnes concernées

[6] Calendrier avec délai de réalisation de l'action défini

[7] Ministère(s) responsable(s) de l'action

[8] Statut du projet définit par KPMG au 31 décembre 2024

2.1.2 Explication – Statut des actions

Statut	Explication
Non initié(e)	Action(s) non initiée(s)
En cours	Action(s) initiée(s) mais non terminée(s)
Réalisé(e)	Action(s) réalisée(s)

2.2 Limites

KPMG souligne que le résultat de notre évaluation des actions est une représentation factuelle des informations reçues des ministères, contextualisées avec des informations fournies par les personnes impliquées durant les ateliers effectués. C'est ainsi que nous souhaitons préciser, pour éviter toute ambiguïté que :

- Nos travaux de l'évaluation finale ont débuté le 11 octobre 2024 par une réunion de préparation avec le comité de pilotage de la mission pour se terminer le 30 juin 2025 avec la remise du présent rapport de mission. Il n'incombe à KPMG aucune obligation de mise à jour du rapport final, ni de l'information qu'il contient suite à des événements postérieurs au 31 décembre 2024.
- Nous attirons l'attention du lecteur sur les limites de nos services et responsabilités exprimées dans notre lettre de mission relatives aux informations obtenues dans le cadre de notre mission. Seules les informations factuelles fournies par les ministères, répondant spécifiquement aux actions correspondantes et aux résultats dérivés attendus sont relatées dans le rapport. Nous nous sommes assurés, dans la mesure du possible et du raisonnable, que les informations obtenues utilisées étaient crédibles et cohérentes au vu d'autres informations obtenues au cours de nos travaux.
- Les discussions et les informations fournies par les intervenants lors des ateliers et des séances d'information sont uniquement utilisées pour renforcer les informations factuelles transmises par les ministères ou pour formuler des recommandations en vue de l'élaboration du rapport final, et non pour interpréter de manière subjective les déclarations des ministères.
- Les informations actuelles reflètent la situation finale de l'évaluation. Par conséquent, le statut de chaque action reflète le statut de l'action à la date du 31 décembre 2024 sur la base des délais fournis. KPMG a interprété les résultats des réponses des ministères et les efforts qui en découlent, y compris le statut de chaque action. Cependant, nous voudrions attirer l'attention sur les événements imprévus (cf. pandémie COVID-19) qui ont immobilisé notre société et au cours desquels des retards ont pu être occasionnés, non-reflétés ni interprétés dans l'évaluation du statut des actions.
- Notre rapport de projet ne constitue ni un rapport d'audit, ni un rapport de certification d'une quelconque nature. Son établissement ne s'est pas non plus fait selon une norme internationale du type « normes internationales d'audit (ISA) ». Le présent rapport fournit une évaluation critique de l'avancement des différentes actions sur base de la documentation et des informations mises à notre disposition par les ministères, ainsi que d'entretiens.
- Les actions définies dans le PAN sont évaluées de manière factuelle par rapport aux informations collectées. Des facteurs externes comme par exemple la pandémie COVID-19 sont pris en considération dans l'évaluation générale, mais pas reflétés dans l'évaluation individuelle de chaque action.

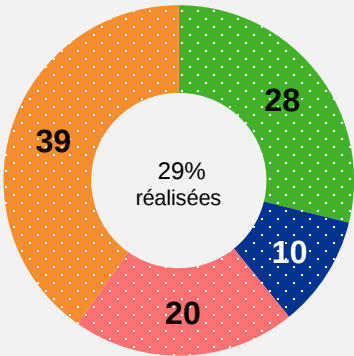
3. Analyse globale des actions

Priorités: 29

Objectifs: 55

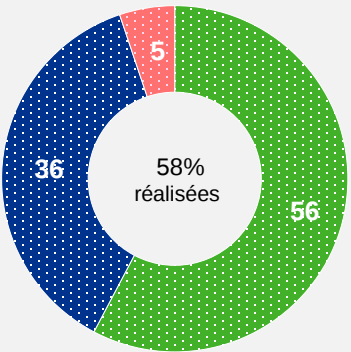
Actions: 97

Statut d'avancement global des actions du PAN24 lors de l'évaluation de mi-parcours



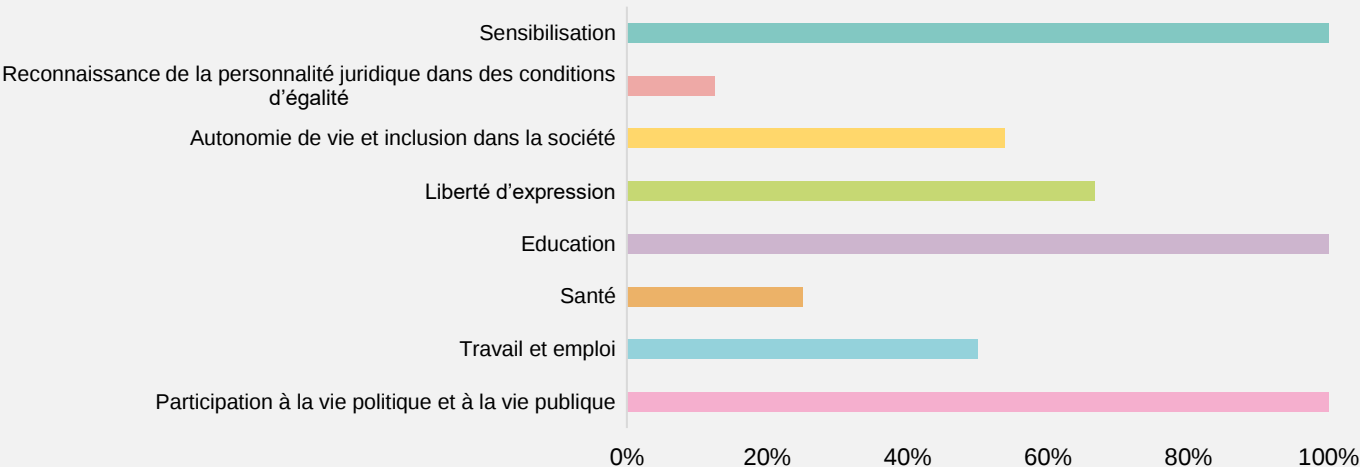
- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

Statut d'avancement global des actions du PAN24 lors de l'évaluation finale



- Actions réalisées
- Actions en cours
- Actions non initiées

Pourcentage de finalisation des actions par sujet lors de l'évaluation finale



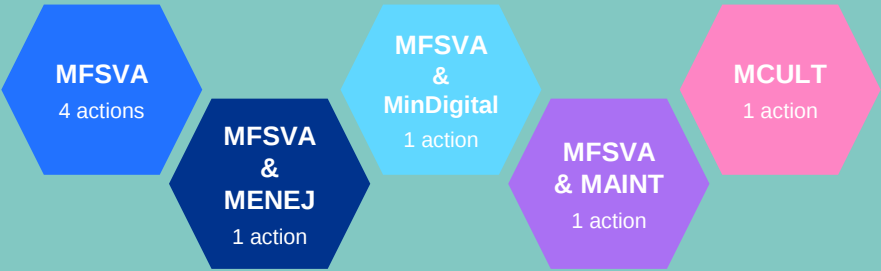
3.1. SENSIBILISATION

Priorités: 5

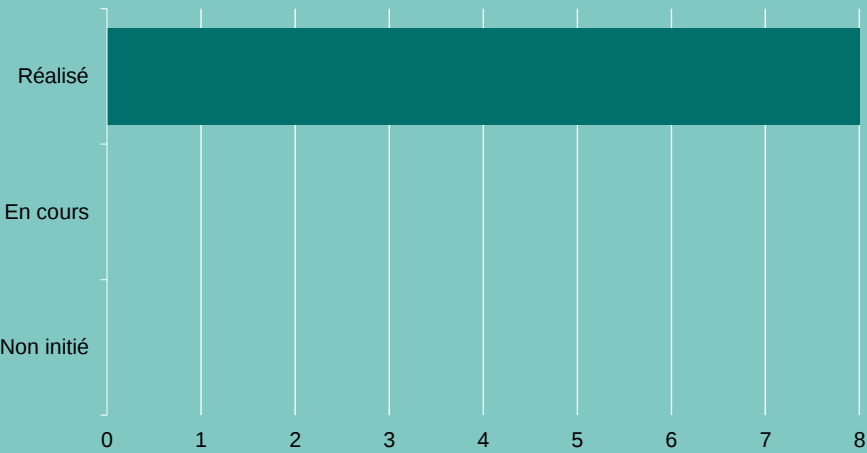
Objectifs: 5

Actions: 8

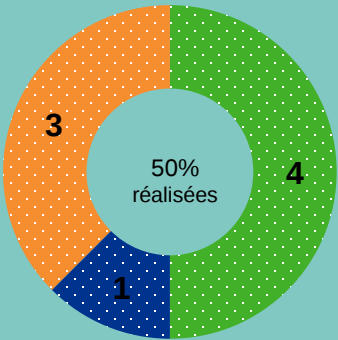
Nombre d'actions par ministère



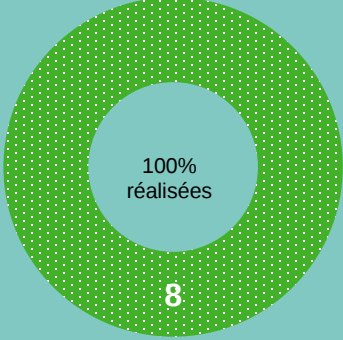
Aperçu du statut des actions 2019-24



Statut d'avancement des actions à mi-parcours



Statut final des actions



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

- Actions réalisées
- Actions en cours
- Actions non initiées

3.1. SENSIBILISATION

« La sensibilisation vise une prise de conscience de la société afin de lutter contre les préjugés établis. La sensibilisation touche des domaines différents tels que l'information, la communication, les droits des personnes handicapées et l'accessibilité. Elle concerne tous les acteurs agissant dans le domaine du handicap. Les campagnes de sensibilisation doivent être menées en coopération avec les associations de et pour personnes handicapées. »

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais de campagnes de sensibilisation multiformes et de formations de sensibilisation de :

- Sensibiliser à la situation et aux compétences des personnes en situation de handicap ;
- Informer sur les droits et besoins des personnes en situation de handicap ;
- Informer sur l'accessibilité et le « Design for all » ;
- Sensibiliser à l'amélioration de la communication entre les communes et les personnes en situation de handicap ;
- Améliorer la visibilité de l'offre culturelle accessible aux personnes en situation de handicap.

Grâce aux travaux menés par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été lancées et finalisées afin d'amener une prise de conscience de la société et lutter contre les préjugés établis. En évaluant les actions, il a notamment été constaté qu'il y avait un retour positif sur différentes campagnes de sensibilisation :

(A) « Wat ass normal? », lancée par le MFSVA en 2022. Le fait que les acteurs de la campagne soient tous des personnes handicapées et qu'ils aient participé à un casting ouvert leur a permis de déstigmatiser leur handicap auprès du grand public.

(B) La campagne #gesäisdemech visant à sensibiliser le public aux troubles relatifs au développement de la vue, une campagne autour de la sensibilisation du trouble déficit de l'attention/hyperactivité (TDA/H), la campagne d'information et de sensibilisation « Une école pour tous », ou bien les brochures pédagogiques comme « Haut ass näischt méi wéi et war », viennent compléter les efforts de sensibilisation.

(C) La loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs a été saluée par le grand public.

(D) Retour positif sur l'offre des formations adressées aux personnes en situation de handicap pour les informer sur leurs droits (« Empowerment ») et sur l'offre des formations en langage facile dans le catalogue de l'UFEP.

(E) Existence d'une brochure relative aux activités culturelles adaptées aux personnes en situation de handicap, intitulée « Kultur gemeinsam verändern! », publiée par le réseau Mosaik Kultur Inklusiv. L'offre culturelle a été élargie et des efforts de sensibilisation ont été intensifiés au sein du secteur culturel.

3.1. SENSIBILISATION

Néanmoins, certains points ont été observés pour lesquels des efforts devraient encore être poursuivis au-delà de la fin du PAN:

- En concertation avec le GroPil PAN et le GroSuivi PAN, la décision a été prise de faire une brochure digitale et de créer la nouvelle catégorie "Inclusion" sur guichet.lu. Le site est accessible, régulièrement mis à jour et une majorité des textes dans cette catégorie ont déjà été traduits en langage facile (Leichte Sprache). Le site inclusion.lu est le site du MFSVA respectivement de la Division PH, qui reprend des informations complémentaires sur la CRDPH de l'ONU, l'accessibilité, le PAN ainsi que sur les activités d'Info Handicap. Toutefois, certains représentants soulignent que le format numérique n'est pas toujours accessible pour les personnes concernées, et que le support papier reste souvent privilégié.

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Améliorer la communication au sein de l'écosystème et s'assurer que les différents types d'information parviennent efficacement aux personnes concernées sur le terrain;
- Veiller à ce que toutes les associations travaillent en étroite collaboration pour encadrer le mieux les personnes en situation de handicap. Il faut y avoir un bon réseau de relations pour garantir un maximum de succès;
- Réduire les barrières digitales afin de rendre les informations accessibles, p.ex. en facilitant la perception visuelle et auditive du contenu sur les sites web, en continuant à offrir des formations pour les personnes concernées;
- Continuer à sensibiliser les responsables communaux pour désigner des personnes de contact pour toutes questions liées au handicap (actuellement 10 communes ont une personne de contact) et approfondir les échanges et la collaboration en matière d'inclusion avec les communes.

En conclusion, le thème de la sensibilisation et les actions engagées dans le cadre du PAN 2019-2024 ont activement contribué à la prise de conscience de la société afin de lutter contre les préjugés établis. Toutes les actions ont été réalisées.

Sensibilisation								
Priorité	Sensibilisation à la situation et aux compétences des personnes handicapées							
A.1	Objectif :	Déstigmatiser le handicap dans la société			Calendrier	Ministère responsable	Statut	
A.1.1.	Réaliser une campagne de sensibilisation adressée au grand public sur la situation et les compétences des personnes handicapées	- Réalisation de la campagne selon le calendrier - Nombre de personnes sensibilisées	En avril 2022, la campagne de sensibilisation sur le thème « Wat ass normal ? » (Affiches, clips vidéo et site web) a été mise en ligne par le MFSVA. Elle a été élaborée en concertation avec le groupe de travail « Sensibilisation » du CSPH. Au total, six clips vidéo représentant six profils différents de handicap, ainsi que des guides reprenant par type de handicap des conseils simples pour mieux vivre ensemble et mieux communiquer ont été réalisés et sont disponibles sur le site www.watassnormal.lu. Du 27 avril (lancement en ligne de la campagne) au 30 juin 2022, 1 854 utilisateurs ont consulté la campagne et 579 utilisateurs ont visité les pages des guides. Depuis, le ministère a relancé la campagne sur différents médias en 2023. En 2024, cette campagne a été transformée en « Alles normal », dans le cadre de l'événement « Letz celebrate inclusion ».			2019/2020	MFSVA	Réalisé
A.1.2.	Réaliser des campagnes de sensibilisation dans les écoles sur la situation et les compétences des personnes handicapées	- Rendre public les bonnes pratiques d'inclusion - Réaliser des campagnes de sensibilisation multiformes	Les ministères concernés ont réalisé différentes campagnes et actions de sensibilisation en 2021 dans différentes écoles au Luxembourg. À titre d'exemple, nous pouvons citer la campagne de sensibilisation #gesäisdemech au sujet des personnes ayant des troubles relatifs au développement de la vue, réalisée par le MENEJ, et la brochure pédagogique "Haut ass näischt méi wéi et war", élaborée par le MENEJ. Les ministères concernés ont continué à réaliser différentes campagnes et actions de sensibilisation depuis 2022 dans différentes écoles au Luxembourg, par exemple la campagne			Actions récurrentes (dès 2020)	MFSVA / MENEJ	Réalisé

			d'information et de sensibilisation « Eng Schoul fir jiddereen – Une école pour tous » réalisée par le MENEJ. La majorité des productions liées aux campagnes de sensibilisation ont été réalisées dans le respect des normes d'accessibilité, à savoir le sous-titrage et l'audiodescription des vidéos, l'accessibilité des documents pdf et des sites web de campagne ainsi que la production de supports de sensibilisation en plusieurs langues.			
Priorité	Informar sur les droits et besoins des personnes handicapées					
B.1	Objectif :	Faire connaître les droits et besoins aux personnes handicapées et à leurs familles		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.1.1.	Réaliser une brochure sur les droits des personnes handicapées en différents formats	- Nombre de consultations de la brochure on-line - Nombre de diffusion de la brochure (1000)	Après concertation avec le GroPil PAN et le GroSuivi PAN, il a été décidé de ne pas faire de brochure mais plutôt de regrouper les informations dans une nouvelle catégorie « Inclusion » sur guichet.lu. Ce recueil en ligne regroupe dans un seul et même endroit les démarches, aides et autres mesures étatiques qui existent au Luxembourg et permet de disposer d'informations régulièrement actualisées. Les informations complémentaires sont disponibles sur le site inclusion.lu du MFSVA. Même si le format du résultat attendu a changé (plus de 15'000 vues de la page en français, et environ 5'000 vues de la page en allemand et en anglais), nous considérons l'action comme réalisée en 2024.	2020/2021	MFSVA	Réalisé

B.1.2.	Réaliser des formations adressées aux personnes handicapées pour les informer sur leurs droits	- 50 personnes formées par an - Nombre de formations/an	Le ministère en charge a communiqué que l'UFEP offre des formations dans le domaine du handicap et a fourni le nombre de formations/an ainsi que le nombre de personnes formées par an (> 50 sauf pour l'année 2020 (47)). De plus, le groupe « Forum » de la Life Academy (Ligue HMC), constitué de personnes en situation de handicap intellectuel, et EVA (Ecole de vie autonome de l'APEMH) organise des formations et des actions de sensibilisation (p.ex. la sensibilisation au sujet « Curatelle et Tutelle »). À ajouter que les personnes concernées saluent que certaines de ces formations soient proposées en langage facile et que le catalogue de l'UFEP reprenne des formations en langage facile pour des personnes avec des difficultés d'apprentissage.	2019/2020	MFSVA	Réalisé
Priorité	Informé sur l'accessibilité et le "Design for all"					
C.1	Objectif :	Rendre l'environnement bâti ainsi que les moyens de communication et d'information accessibles aux personnes handicapées		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.1.1.	Sensibiliser les professionnels à l'accessibilité et au "Design for all" dans le domaine des moyens de communication et d'information	- 50 personnes formées par an - Nombre de formations/an	Le SIP et le CTIE assurent différentes formations afin de sensibiliser les professionnels à l'accessibilité et au « Design for all » dans le domaine des moyens de communication et d'information, avec un total de 449 participants (pour l'année 2020-2021). Le nombre de formation a continué d'augmenter au cours des années 2023 et 2024, de même que le nombre de participants.	2020/2021	MFSVA / MINDIGITAL	Réalisé

C.1.2.	Sensibiliser à l'accessibilité et au "Design for all" dans le domaine de la construction	- Grille de formation avec calendrier - Nombre de formations/an - Former 100 personnes/an	Le ministère en charge a communiqué une grille de formation avec calendrier ; le nombre de formations par année et le nombre de personnes formées par année ont été fournis pour les années 2023 et 2024. Pendant cette période, 1997 personnes ont été formées pendant plus de 50 sessions.	2021/2022	MFSVA	Réalisé
Priorité	Sensibilise à l'amélioration de la communication entre les communes et les personnes handicapées					
D.1	Objectif :	Améliorer la participation des personnes handicapées à la vie publique		Calendrier	Ministère responsable	Statut
D.1.1.	Sensibiliser les communes à l'importance de la désignation d'une personne de contact en matière de handicap	Augmenter le nombre de communes disposant d'une personne de contact en matière de handicap	Le ministère en charge a communiqué que le nombre de communes disposant d'une personne de contact en matière de handicap est passé à 10 (représentant une couverture d'environ 10%). Même si la communication avec les grandes communes (notamment Ville de Luxembourg, Differdange et Esch-sur-Alzette) se passe très bien, nous constatons qu'il faut poursuivre les efforts au niveau national.	dès 2020	MAINT / MFSVA / SYVICOL	Réalisé

Priorité	Améliorer la visibilité de l'offre culturelle accessible aux personnes handicapées					
E.1	Objectif :	Augmenter la participation des personnes handicapées aux événements culturels		Calendrier	Ministère responsable	Statut
E.1.1.	Réaliser des campagnes d'information sur l'offre culturelle accessible aux personnes handicapées	Elaboration d'une brochure annuelle informant sur les activités culturelles qui sont adaptées aux personnes handicapées	La brochure « Kultur gemeinsam verändern! », publiée annuellement par le réseau « Mosaik Kultur Inklusiv », a été créée en 2023. La brochure fournit des informations sur les événements culturels inclusifs et sur l'accessibilité des événements culturels.	à partir de juillet 2020	MCULT	Réalisé

3.2. RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE DANS DES CONDITIONS D'EGALITE

Priorités: 3

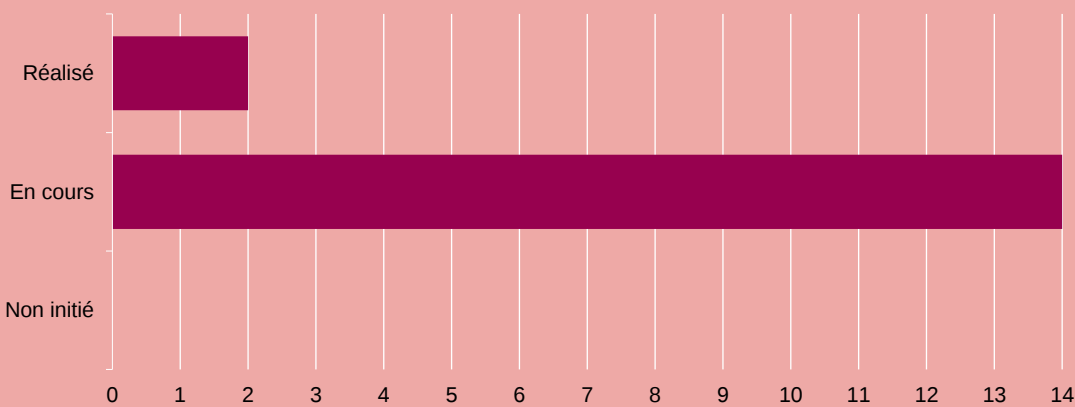
Objectifs: 6

Actions: 16

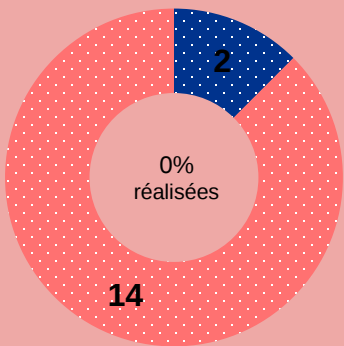
Nombre d'actions par ministère



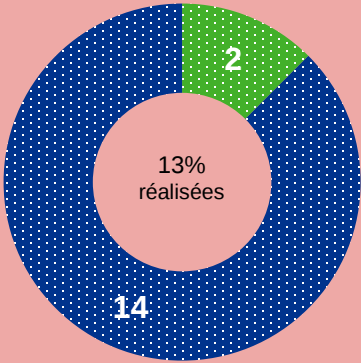
Aperçu du statut des actions 2019-24



Statut d'avancement des actions à mi-parcours



Statut final des actions



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

- Actions réalisées
- Actions en cours
- Actions non initiées

3.2. RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE DANS DES CONDITIONS D'EGALITE

« (...) L'article 12 de la CRDPH interdit aux États parties de priver les personnes handicapées de leur capacité juridique. Il demande aux États parties de prévoir des mesures/garanties permettant aux personnes handicapées d'être assistées dans leurs décisions et activités au lieu d'agir et de décider à leur place. L'article dispose en outre que les mesures doivent être appropriées et effectives. Elles doivent respecter les droits, la volonté et les préférences de la personne handicapée. Ces mesures doivent être appliquées pendant la période la plus brève possible et doivent être soumises à un contrôle périodique par un organe compétent, indépendant et impartial ou à une instance judiciaire. »

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais d'une réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables de :

- Assister les majeurs protégés dans leurs décisions et activités au lieu de décider et d'agir à leur place ;
- Prendre des mesures de protection appropriées et effectives ;
- Garantir une communication et une information adéquates et compréhensibles.

Depuis la publication du PAN en janvier 2020, le Luxembourg poursuit ses efforts de mise en conformité du droit luxembourgeois avec les standards résultant de la CRDPH qui exigent le renforcement de l'autonomie des personnes majeures sous le coup d'un régime de protection et la pleine reconnaissance de leur personnalité juridique.

Cette mise en conformité avec les exigences prévues par la CRDPH nécessite une réforme en matière de protection des majeurs vulnérables (ci-après « réforme tutelle »), qui met en œuvre les points spécifiques retenus dans le PAN . La réforme tutelle est une réforme d'envergure, nécessitant la mise en place d'un volet législatif complexe et d'un volet organisationnel important. Vu l'ampleur de cette réforme tutelle, le ministère responsable a décidé de procéder en deux étapes :

- 1) L'une concernant la « protection extrajudiciaire » qui vise l'introduction d'un élément important du PAN, à savoir le mandat de protection future par le biais d'une loi spéciale (projet de loi I);
- 2) L'autre, « la protection judiciaire », qui concerne une révision complète du cadre légal du régime des tutelles en générale. Elle met en œuvre les éléments du PAN (avant-projet de loi II).

Le projet de loi N°8133 relatif au mandat de protection future a été déposé en janvier 2023 à la Chambre des Députés et le processus législatif est en cours. Les travaux pour l'avant-projet de loi II «la protection judiciaire» visant la révision globale du cadre légal du régime des tutelle sont en cours au sein du Ministère. Les travaux y relatifs seront poursuivis au-delà du PAN au sein du Ministère. Certaines actions ont pu être réalisées par le biais de lois spécifiques: Le nombre de juge des tutelles a été augmenté et la fonction de contrôleur a été créée.

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, les points suivants ont été mentionnés :

- Communiquer sur le statut d'avancement du processus législatif afin de permettre aux personnes concernées de mieux comprendre les progrès réalisés avec transparence;
- Sensibiliser sur le fait qu'une réforme législative est un projet d'envergure qui peut prendre plusieurs années.

Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité						
Priorité	Assister les majeurs protégés dans leurs décisions et activités au lieu de décider et d'agir à leur place					
A.1	Objectif :	Respecter les volontés et préférences des majeurs protégés		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Augmenter le nombre de juge des tutelles et du personnel de justice	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables. À ce stade de la procédure, il est impossible de préciser le nombre de recrutements	Dans le cadre du budget pluriannuel de recrutement dans la magistrature, qui a été voté par la Chambre des Députés le 11 juillet 2024, un poste de juge des tutelles supplémentaire auprès du Tribunal de la jeunesse et des tutelles de Luxembourg pour l'année judiciaire 2024/2025 a été créé. De plus, pour l'année judiciaire 2025/2026 un poste de juge des tutelles supplémentaire auprès du Tribunal de la jeunesse et des tutelles de Luxembourg est créé ainsi qu'un poste de juge directeur du Tribunal de jeunesse et des tutelles de Diekirch pour l'année judiciaire 2025/2026.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	Réalisé
A.1.2.	Créer le système de « mandat de protection future »	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	En date du 4 janvier 2023, le projet de loi N°8133 relatif au mandat de protection future a été déposé à la Chambre des députés. A ce stade, le processus législatif est encore en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	En cours
A.1.3.	Créer la fonction de contrôleur	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	Un poste de contrôleur a été créé auprès du juge des tutelles du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg. Un comptable a été engagé en septembre 2022 pour assister le juge des tutelles dans la vérification des comptes de gestion.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	Réalisé
A.1.4.	Créer la fonction de médiateur	Réforme de la législation sur la	A ce stade, les réflexions quant au futur cadre légal de la création d'un médiateur sont en cours.	Présentation d'un projet de loi au	MJUST	En cours

		protection des adultes vulnérables.		cours de l'année 2020		
A.1.5.	Instaurer l'obligation pour le représentant légal de suivre des formations	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	A ce stade, les réflexions quant au future cadre légal de l'instauration de l'obligation pour le représentant légal de suivre des formations sont en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	En cours
A.2	Objectif :	Interdire les limitations de la capacité d'agir des majeurs protégés		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.2.1.	Supprimer dans la loi les limitations automatiques de la capacité d'agir des majeurs protégés	Révision de la Constitution. Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables	Cet élément est analysé dans le cadre de l'avant-projet de loi II « la protection judiciaire » visant la révision complète du cadre légal du régime des tutelle, qui est en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST / ME	En cours
A.2.2.	Donner de « l'argent de poche » aux majeurs protégés	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	A ce stade, les réflexions quant au future cadre légal de cet élément sont en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	En cours
Priorité	Prendre des mesures de protection appropriées et effectives					
B.1	Objectif :	Prendre en compte les besoins réels des majeurs protégés		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.1.1.	Imposer le respect par le juge des tutelles des principes de nécessité, de proportionnalité	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	Cet élément est analysé dans le cadre de l'avant-projet de loi II « la protection judiciaire » visant la révision complète du cadre légal du régime des tutelle, qui est en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	En cours

	et de subsidiarité					
B.1.2.	Prévoir le suivi régulier de l'état du majeur protégé et sa préparation à la fin de la protection	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	A ce stade, les réflexions quant au future cadre légal de cet élément sont en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	En cours
Priorité	Garantir une communication et une information adéquates et compréhensibles					
C.1	Objectif :	Permettre aux majeurs protégés de comprendre et d'être au courant de tout ce qui les concerne		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.1.1.	Améliorer la compréhension du majeur protégé des dossiers et décisions qui le concernent	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	Cet élément est analysé dans le cadre de l'avant-projet de loi II « la protection judiciaire » visant la révision complète du cadre légal du régime des tutelle qui est en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	En cours
C.1.2.	Traduire en langage compréhensible des informations qui concernent les majeurs protégés	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	A ce stade, les réflexions quant au future cadre légal de cet élément sont en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	En cours
C.1.3.	Elaborer une brochure expliquant en langage facile la législation sur	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	A ce stade, les réflexions quant au future cadre légal de cet élément sont en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	En cours

	les majeurs protégés					
C.1.4.	Choisir un représentant légal capable de comprendre le majeur protégé	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	A ce stade, les réflexions quant au future cadre légal de cet élément sont en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	En cours
C.2	Objectif :	Eviter les incertitudes dans les relations avec le majeur protégé		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.2.1.	Fixer dans un document les droits et obligations des majeurs protégés et de leur représentant légal	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	A ce stade, les réflexions quant au future cadre légal de cet élément sont en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	En cours
C.2.2.	Définir les membres de la famille à informer en cas de placement d'un majeur sous une protection juridique	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	A ce stade, les réflexions quant au future cadre légal de cet élément sont en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	En cours
C.3	Objectif :	Permettre aux majeurs protégés de signaler un mauvais comportement du représentant légal		Calendrier	Ministère responsable	Statut

C.3.1.	Permettre aux majeurs protégés d'adresser des plaintes au juge des tutelles ou au greffier par divers moyens	Réforme de la législation sur la protection des adultes vulnérables.	A ce stade, les réflexions quant au future cadre légal de cet élément sont en cours.	Présentation d'un projet de loi au cours de l'année 2020	MJUST	En cours
---------------	--	--	--	--	-------	----------

3.3. AUTONOMIE DE VIE ET INCLUSION DANS LA SOCIETE

Priorités: 3

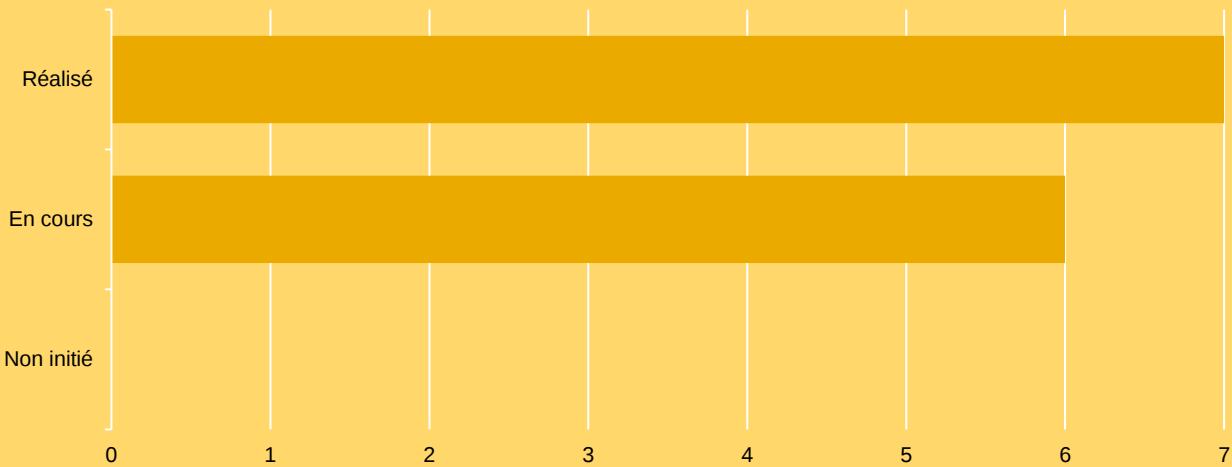
Objectifs: 8

Actions: 13

Nombre d'actions par ministère

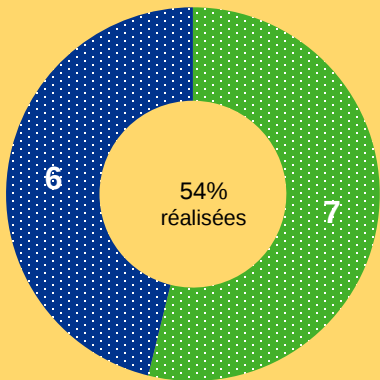
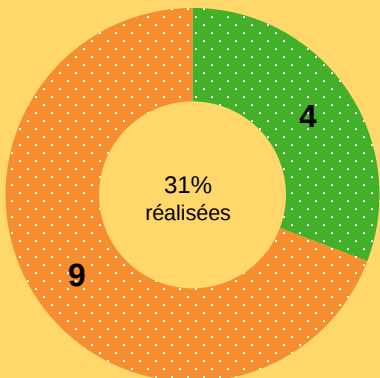


Aperçu du statut des actions 2019-24



Statut d'avancement des actions à mi-parcours

Statut final des actions



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

- Actions réalisées
- Actions en cours
- Actions non initiées

3.3. AUTONOMIE DE VIE ET INCLUSION DANS LA SOCIÉTÉ

« L'article 19 de la CRDPH reconnaît à toutes les personnes handicapées le droit, à égalité avec les autres, de vivre de manière autonome et de faire partie de la société, en étant libres de leurs choix et maîtres de leur existence. Une idée principale de cet article est que les personnes handicapées doivent avoir la possibilité de décider elles-mêmes de leur vie de tous les jours, de choisir où et avec qui elles veulent vivre et de ne pas être soumises à une routine stricte qui ne tient pas compte de leurs volontés. »

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit, par la mise en place d'aides personnalisées, d'outils nouvellement développés et la sensibilisation de la société :

- Assistance personnalisée et un budget d'assistance personnalisé ;
- Diversification des formes d'habitations adaptées aux besoins des personnes handicapées ;
- Promotion de l'utilisation du langage facile/simplifié.

Grâce aux travaux menés par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été lancées afin de déterminer et de donner aux personnes en situation de handicap les aides nécessaires pour leur permettre de vivre de manière autonome et d'améliorer leur inclusion dans la société.

En évaluant les actions du PAN, il a notamment été constaté que les ministères responsables ont travaillé sur différents aspects:

(A) Publication de l'étude par le STATEC « Près d'une personne sur sept se sent en situation de handicap » en mars 2024, donnant une première indication sur le nombre de personnes en situation de handicap au Luxembourg. Les travaux continueront pour créer une base de données nationales sur le handicap

(B) Développement de nouveaux concepts de logement par les différents organismes gestionnaires, comme les logements en colocation « autonomie sécurisée », qui offrent aux personnes en situation de handicap intellectuel la possibilité de vivre de manière plus autonome tout en se sentant en sécurité.

(C) Entrée en vigueur de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs qui prévoit que 10% du nombre des logements de tout nouveau bâtiment d'habitation collectif soient conçus de manière à être accessibles à tous, ce qui améliorera ainsi l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.

(D) Poursuite de l'élargissement de la promotion de l'utilisation d'un langage facile/simplifié avec la traduction d'une sélection de fiches, documents et formulaires pour les sites guichet.lu et mfsva.gouvernement.lu.

(E) Création et inauguration du « Centre de la Communication Accessible à Tous (CCAT) », sous la dénomination « Akzent – Zenter fir accessibel Kommunikatioun », en décembre 2024.

Néanmoins, différents points ont été soulevés par des personnes en situation de handicap ou des représentants d'associations du domaine du handicap pour lesquels des efforts devraient encore être poursuivis au-delà du PAN:

3.3. AUTONOMIE DE VIE ET INCLUSION DANS LA SOCIÉTÉ

- A ce jour, il n'existe pas encore de base de données nationale sur le handicap, renseignant sur le nombre de personnes concernées au Luxembourg. Cependant, les chiffres des personnes se déclarant dans une situation de handicap ressortis du recensement de la population, toutefois subjectifs, sont en ligne avec les tendances observées en Europe.
- Malgré l'important problème de la pénurie des logements au Luxembourg, il existe différents projets d'associations-gestionnaires du handicap avec des services d'accompagnement et de suivi adaptés pour offrir des logements et permettre la cohabitation des personnes en situation de handicap dans les différentes régions du pays. L'autonomie de vie et l'inclusion dans la société avance à un bon rythme, avec des possibilités de logement proposées par les différentes associations. Cependant, l'augmentation du coût de la vie et des prix du logement au Luxembourg impactent aussi bien les personnes sans handicap que les personnes en situation de handicap. A cela s'ajoute la discrimination dont sont parfois victimes les personnes en situation de handicap à qui certains propriétaires sont parfois réticents de louer leurs biens.
- La conception du guichet unique pour l'évaluation des besoins des personnes handicapées ainsi que l'introduction du budget personnel et de l'assistance personnelle sont en cours. La rédaction d'un avant-projet de loi y relatif est en cours.
- Bien que le langage facile soit de plus en plus utilisé, il faut accorder encore plus d'attention aux barrières linguistiques que les personnes en situation de handicap rencontrent dans la vie quotidienne (cf. hospitalisations, visites médicales, réponses à des enquêtes et des sondages, l'accès aux sites internet comme par exemple MyGuichet.lu, etc.). A cette barrière s'ajoute le fait que les accompagnateurs des personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas s'exprimer clairement sont souvent des collaborateurs internes d'une institution. Par conséquent, les personnes en situation de handicap s'interrogent parfois sur le respect de la Publicité. Il subsiste également le risque que ceux-ci ne se sentent pas libres d'exprimer leur propre opinion (ou même leurs critiques).

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Classer les différents handicaps et maladies en fonction de « l'effet handicapant »;
- Intégrer des questions ouvertes dans les prochaines enquêtes afin que les personnes interrogées aient la possibilité de laisser des impressions et des commentaires supplémentaires;
- Désigner un accompagnateur externe indépendant ou une personne de référence interne (par exemple une autre personne en situation de handicap) pour mener des enquêtes et interviews avec des personnes en situation de handicap;
- Créer des groupes de travail qui représentent les personnes en situation de handicap et qui définissent ensemble le « Design for all » des immeubles;
- Utiliser davantage le langage facile au quotidien et faire en sorte que les enfants apprennent le langage facile dès le plus jeune âge à l'école fondamentale;
- Créer un dépliant en langage simple sur la procédure à suivre pour accéder au site myGuichet.lu.

En conclusion, la moitié des actions de l'autonomie de vie et de l'inclusion dans la société a été mise en œuvre ces dernières années, bien qu'il reste des possibilités d'amélioration à l'avenir, notamment en surmontant la crise du logement.

Autonomie de vie et inclusion dans la société						
Priorité	Assistance personnalisée et budget d’assistance personnalisée					
A.1	Objectif :	Prise en compte de l’ensemble des besoins des personnes handicapées		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Création d’une base de données nationale sur le handicap	Définition uniforme du handicap et base de données nationale sur le handicap	Lors du recensement de la population en 2021, le STATEC a pris en compte la dimension du handicap selon les exigences de la CRDPH et continuera à prendre en compte la dimension du handicap dans les futurs recensements. L'étude « Près d'une personne sur sept se sent en situation de handicap au Luxembourg » a été publiée par le STATEC en mars 2024. L'étude donne une indication sur le nombre de personnes se déclarant en situation de handicap. Les acteurs interrogés notent que les chiffres, toutefois subjectifs, sont en ligne avec les tendances observées en Europe, et qu'il serait intéressant de suivre l'évolution dans le temps. Cependant il n'existe toujours pas de base de données nationale sur le handicap.	2022	MFSVA	En cours
A.1.2.	Recenser au moyen d’une enquête les besoins spécifiques des personnes handicapées dans tous les domaines	Chiffres et données fiables sur les besoins spécifiques des personnes handicapées	Le LISER a lancé un appel à participation pour recruter des volontaires qui souhaitent participer à l'enquête. Au total, 466 personnes ont participé. Le rapport, qui a été remis au ministère en septembre 2023, donne un premier aperçu de la situation des personnes handicapées au Luxembourg. Il s'agit d'une étude qualitative qui n'a pas produit une base de données quantitatives. A noter que les acteurs interrogés indiquent que l'accessibilité de l'enquête représentait un défi	2021/2022	MFSVA	En cours

			majeur. La plupart des personnes concernées n'était pas en mesure de remplir de manière autonome le questionnaire comme il n'était pas adapté aux différents types de handicap.			
A.2	Objectif :	Garantir le libre choix et favoriser une vie indépendante à toutes les personnes handicapées		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.2.1.	Elaborer un nouveau système d'évaluation des besoins spécifiques des personnes handicapées	Elaboration et proposition d'un nouvel outil d'évaluation des besoins des personnes handicapées selon le principe du « one-stop-shop » (guichet unique)	Le ministère en charge a communiqué que la conception du guichet unique est en cours et qu'il a entamé des discussions avec les institutions concernées. En outre, un nouvel agent a été recruté qui est en charge du projet de guichet unique. Un avant-projet de loi à ce sujet est censé être présenté d'ici la fin de l'année 2027.	2022	MFSVA	En cours
A.2.2.	Elaborer un « budget d'assistance personnalisée » adapté au contexte luxembourgeois	Elaboration et proposition d'un nouveau système de financement complémentaire des besoins et d'accompagnement des personnes handicapées (dit : « système de budget d'assistance personnalisée »)	Le ministère responsable a communiqué que cette action constitue la suite de l'étude LISER. Après réception des résultats de l'étude, le ministère a commencé à mettre en place les modifications législatives et les calculs budgétaires nécessaires. Actuellement, il est prévu de revoir le financement de l'ensemble du secteur de l'hébergement, qui est conventionné avec le ministère. L'introduction du budget personnel et de l'assistance personnelle est également prévue dans ce cadre.	2023	MFSVA	En cours
A.2.3.	Lancer un projet pilote pour tester la praticabilité de l'outil d'évaluation et du système de budget d'assistance	Lancement d'un projet pilote avec 10 personnes handicapées pour tester la praticabilité des deux nouveaux outils (outil d'évaluation et nouveau	Le ministère en charge a réalisé une première étape en consultant 10 personnes handicapées pour tester la praticabilité de deux nouveaux outils. Les résultats obtenus de cette étape seront utilisés pour le lancement d'un projet pilote de deux ans.	2023/2024	MFSVA	Réalisé

	personnalisée et leur interopérabilité	système de financement complémentaire)				
A.2.4.	Créer une « bourse du bénévolat »	Organisation, une fois par an, d'une bourse du bénévolat dont un volet sera dédié au « handicap »	Même si plusieurs actions ont été réalisées pour rapprocher le bénévolat et le handicap (p.ex. rubrique Handicap sur le site benevolat.lu), le ministère en charge a communiqué que l'organisation de la bourse du bénévolat aura lieu en 2026, déclarée comme « l'Année internationale des Volontaires/Bénévoles au service du développement durable ».	Dès 2022	MFSVA	En cours
Priorité	Diversification des formes d'habitations adaptées aux besoins des personnes handicapées					
B.1	Objectif :	Créer des formes d'habitation plus individualisées		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.1.1.	Créer des petites « communautés domestiques » de 2 à 4 personnes	Accompagner au moins 25 personnes handicapées qui habitent dans une structure d'hébergement et désireuses de changer leur situation de logement à trouver la forme d'habitation adaptée à leurs besoins	Le ministère responsable a indiqué qu'il existe des « communautés domestiques » au Luxembourg, avec des modes de fonctionnement adaptés au degré de dépendance des personnes en situation de handicap. En 2021, dix organismes gestionnaires ont accompagné 408 personnes, dont 33 ont été redirigées vers des logements plus adaptés. Depuis 2022, 441 personnes ont bénéficié d'un accompagnement, et le ministère travaille à réviser l'Agrément pour proposer davantage de logements pour petits groupes (2 à 4 personnes).	Avant fin 2023	MFSVA	Réalisé
B.2	Objectif :	Permettre aux personnes handicapées qui le désirent de vivre seules		Calendrier	Ministère responsable	Statut

B.2.1.	Créer de nouvelles formes de logement pour les personnes handicapées qui désirent habiter seules et qui ont besoin d'assistance dans un domaine particulier	Accompagner au moins 25 personnes handicapées qui habitent dans une structure d'hébergement et désireuses de changer leur situation de logement à trouver la forme d'habitation adaptée à leurs besoins	Le ministère responsable a indiqué que l'APEMH propose différentes formes de logement adaptées au degré d'autonomie des personnes en situation de handicap, avec la possibilité de se rediriger vers des options plus appropriées. En 2021, dix organismes gestionnaires ont accompagné 408 personnes en situation de handicap souhaitant vivre seules. Parmi elles, environ 30 ont pu être redirigées vers des logements mieux adaptés. Le ministère travaille actuellement sur une révision de l'Agrément, dans le cadre d'une nouvelle loi sur la qualité, pour offrir davantage de mesures de soutien aux personnes handicapées souhaitant vivre de manière autonome.	Avant fin 2023	MFSVA	Réalisé
B.3	Objectif :	Favoriser l'inclusion des personnes handicapées par le logement		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.3.1.	Promouvoir l'habitat inclusif en favorisant des partenariats entre personnes handicapées et étudiants	Accompagner au moins 25 personnes handicapées qui habitent dans une structure d'hébergement et désireuses de changer leur situation de logement à trouver la forme d'habitation adaptée à leurs besoins	Le ministère en charge a communiqué que les étudiants prévus dans ce projet ont été remplacés par d'autres personnes, car des étudiants n'ont pas été trouvés. Des projets additionnels ont débuté en avril 2023 avec 2 personnes en situation de handicap dans un habitat inclusif de l'APEMH à Niederkorn et en 2024 avec 2 personnes en situation de handicap dans un habitat inclusif de l'APEMH à Wormer. Dans le futur, d'autres projets d'habitat inclusif sont planifiés.	Avant fin 2023	MFSVA	En cours
B.4	Objectif :	Créer des solutions de logement au centre du village ou de la ville		Calendrier	Ministère responsable	Statut

B.4.1.	Prévoir et réserver des appartements adaptés aux besoins des personnes handicapées dans des bâtiments d'habitation collectifs situés à distance de marche d'un centre-ville ou d'un centre de village	Accompagner au moins 25 personnes handicapées qui habitent dans une structure d'hébergement et désireuses de changer leur situation de logement à trouver la forme d'habitation adaptée à leurs besoins	En 2023, 392 personnes en situation de handicap habitaient dans des bâtiments d'habitation collectifs (derniers chiffres disponibles). Le ministère en charge indique qu'il travaille, par le biais d'une révision de l'Agrément (nouvelle loi « qualité »), à pouvoir proposer à l'avenir davantage des mesures de soutien aux personnes handicapées de vivre seules.	Avant fin 2023	MFSVA / MLOGAT	Réalisé
B.5	Objectif :	Promouvoir l'accès à la vie de couple		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.5.1.	Prévoir des chambres et appartements pour couples dans les différents types d'habitation	Garantir un accompagnement des personnes handicapées adultes dans leur désir de vivre en couple dans les différents types d'habitation	Le ministère responsable a indiqué que les gestionnaires conventionnés par le MFSVA ont déjà mis en place des chambres et appartements pour couples (37 chambres en 2024). Sur demande, il est aussi possible d'aménager des chambres pour couples dans un foyer d'hébergement. L'offre existe, cependant, la demande est restreinte.	Actions récurrentes	MFSVA	Réalisé
Priorité	Promouvoir l'utilisation du langage facile / simplifié					

C.1	Objectif :	Favoriser une utilisation plus systématique du langage facile / simplifié		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.1.1.	Créer un « Centre de la Communication Accessible à Tous » et promouvoir l'uniformisation des règles et outils du langage facile	Inauguration du « Centre de la Communication Accessible à Tous »	Le ministère en charge a indiqué que le Groupement d'intérêt économique (GIE) « Centre de la Communication Accessible à Tous (CCAT) » a été inauguré le 16 décembre 2024 en présence du Ministre Max Hahn, des membres du Conseil de Gérance et du personnel du GIE. Le GIE est dénommé « Akzent - Zenter fir accessibel Kommunikatioun ».	2023	MFSVA / CTIE	Réalisé
C.1.2.	Donner un cadre à l'utilisation du langage facile / simplifié dans certains domaines clés	Traduire une sélection de fiches, documents et formulaires (sur les sites internet : guichet.lu et mfamigr.gouvernement.lu) avec des informations essentielles et en lien avec différentes situations de vie en langage facile ou simplifié	Le ministère en charge a indiqué que depuis le 31 décembre 2024, un total de 25 fiches en langage facile français (FALC) et 39 fiches en langage facile allemand sont disponibles sur le portail informationnel Guichet.lu. La sélection des fiches a été effectuée par l'équipe rédactionnelle au sein du service Guichet.lu avec comme critères principaux l'utilité et l'intérêt de ces fiches pour les usagers concernés par le langage facile. De plus, une nouvelle rubrique « Inclusion » a été introduite sur le site Guichet.lu.	Dès 2022	MFSVA / CTIE	Réalisé

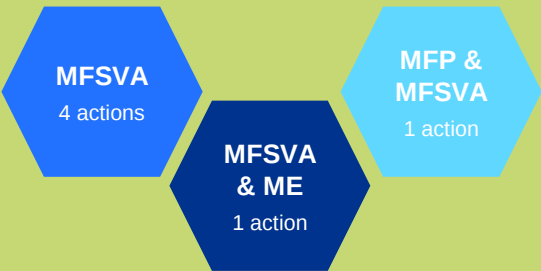
3.4. LIBERTE D'EXPRESSION

Priorités: 3

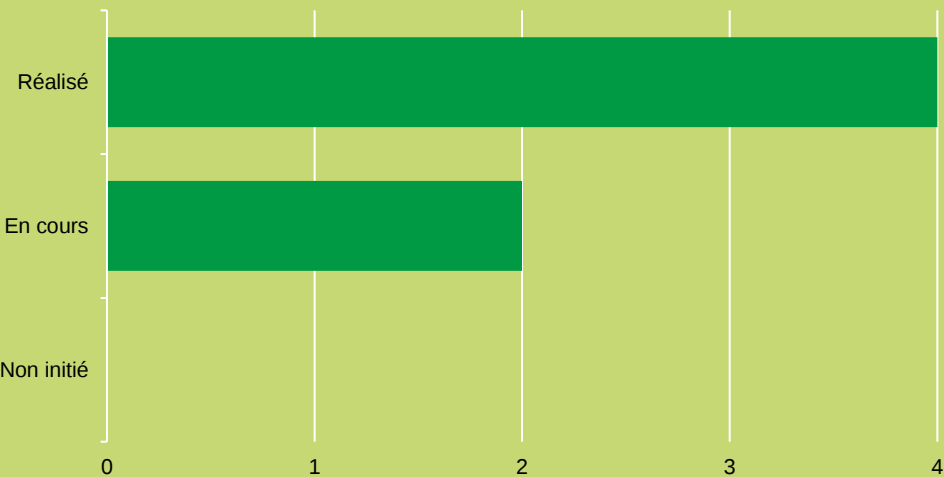
Objectifs: 3

Actions: 6

Nombre d'actions par ministère

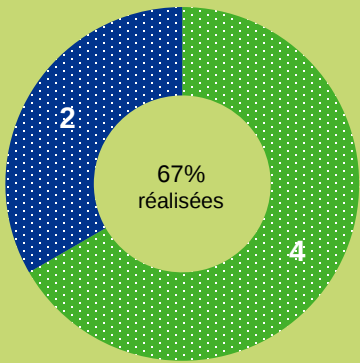
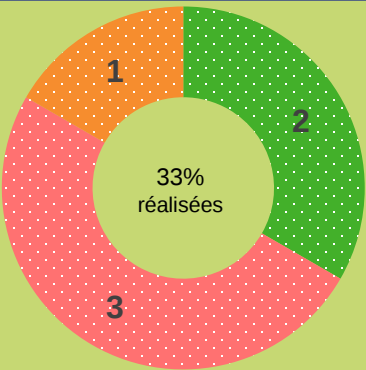


Aperçu du statut des actions 2019-24



Statut d'avancement des actions à mi-parcours

Statut final des actions



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

- Actions réalisées
- Actions en cours
- Actions non initiées

3.4. LIBERTE D'EXPRESSION

« La liberté de penser et de s'exprimer constitue un droit fondamental pour toute société démocratique et le défi soulevé par la CRDPH et à relever par les États Parties consiste à en faire bénéficier toute la population. Ni les handicaps dits sensoriels comme la malvoyance ou la surdité, ni les handicaps mentaux, ni les problèmes de la motricité, ni les troubles du comportement, ni mêmes les troubles envahissants du développement (dont les troubles du spectre de l'autisme) ne doivent représenter des obstacles insurmontables. Tous ces handicaps requièrent des réponses positives et des approches adaptées pour faciliter l'accès à la pleine citoyenneté aux personnes handicapées.»

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais de formations et un support garanti aux personnes en situation de handicap de :

- Garantir la liberté de penser et d'expression des personnes handicapées ;
- Garantir la liberté d'expression et de choix de vie des personnes handicapées ;
- Favoriser l'autonomie et le bien-être des personnes handicapées.

Grâce aux travaux menés par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été menées pour que les personnes en situation de handicap puissent exercer leur droit à la liberté d'expression et d'opinion.

En évaluant les actions du PAN, il a été notamment constaté que les ministères responsables ont travaillé sur différents aspects :

(A) Publication de la loi du 26 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques qui introduit un nouvel article 27quater relatif à l'accessibilité des services de médias audiovisuels dans la loi de 1991 et la publication de la loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel. Cette loi prévoit que, pour la presse écrite, tous les bénéficiaires du nouveau régime d'aide en faveur du journalisme professionnel sont tenus de publier « les mesures prises pour améliorer l'accès au contenu pour les personnes en situation de handicap ». Dans ce contexte, l'Etat entre dans des conventions avec des institutions luxembourgeoises pour garantir des engagements dans le domaine des médias afin de les rendre plus accessibles à tous.

(B) Utilisation de supports visuels (posters, pictogrammes, etc.) et sous-titrage majoritaire des annonces publiques à la télévision en plusieurs langues par le Gouvernement pendant la pandémie COVID-19 pour garantir une meilleure accessibilité de l'information.

(C) Proposition de formations de sensibilisation et initiatives en matière de sensibilisation à l'inclusion par le biais de l'INAP (qui organise des formations obligatoires relative à la diversité pour les fonctionnaires stagiaires et les employés en période d'initiation) et de l'UFEP (APEMH) (qui propose des formations adaptées pour des personnes en situation de handicap intellectuel).

(D) Création de la première édition de l'événement « Alles Normal – Lëtz celebrate inclusion » (assises du handicap) avec le souhait d'augmenter la présence de personnes non concernées à l'avenir.

3.4. LIBERTE D'EXPRESSION

Néanmoins, certains points ont été observés suite à l'analyse des actions pour lesquels des efforts devraient encore être poursuivis au-delà du PAN :

- Il n'y a pas encore de porte-parole national pour les structures d'accueil et d'hébergement. Cependant, nous notons que le projet de Conseil National des Résidents a été initié et qu'il existe des porte-paroles dans certaines institutions, avec des conseils de résidents comme par exemple l'APEMH (autoreprésentation, réunions mensuelles), la Ligue HMC, etc.
- Il existe encore un manque de sous-titres en langage facile et des barrières administratives que les personnes en situation de handicap rencontrent chaque jour (par exemple lors de la pandémie du COVID-19 pour la prise d'un rendez-vous pour le test PCR / vaccination sur MyGuichet). Certes, les sites internet sont de plus en plus souvent présentés en français et en allemand, mais la communication sur les réseaux ne tient malheureusement pas toujours compte des trois langues administratives et du langage simplifié.

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Intégrer davantage les personnes en situation de handicap, comme le MEGA (« Multidisziplinären Experte-Grupp für Accessibilität »), dans l'élaboration de nouvelles initiatives à envergure nationale pour les rendre davantage accessible, par exemple le système d'alerte et d'information national (« LU-Alert »);
- Mettre en œuvre une formation en langage facile pour les personnes travaillant derrière un guichet;
- Mettre à disposition des moyens techniques tels que des smartphones, des ordinateurs portables, des tablettes, etc. dans les différentes institutions afin que les personnes en situation de handicap puissent bien s'auto-représenter.

En conclusion, plusieurs actions telles que définies dans le PAN 2019-2024 n'ont pas pu être réalisées et un calendrier d'exécution précis des actions à réaliser pourrait être utile pour assurer l'atteinte des objectifs des actions au-delà du PAN.

Liberté d'expression							
Priorité	Garantir la liberté de penser et d'expression des personnes handicapées						
A.1	Objectif :	Faciliter la communication et l'accès à l'information pour tous			Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Sensibiliser les médias à la nécessité d'utiliser des technologies de l'information et de la communication accessibles à tous	Les émissions télévisées principales seront sous-titrées et il existera une offre en langage simple	A ce jour, cette action est en cours. Les émissions télévisées principales sont sous-titrées en français mais il n'existe pas d'offre en langage simple. Les ministères en charge ont indiqué qu'ils ont sensibilisé les médias de service public à la nécessité d'utiliser des technologies de l'information et de la communication accessibles à tous. De plus, il existe certaines obligations d'accessibilité dans les conventions avec les médias. Certains critères d'accessibilité sont prévus d'être renforcés dans les conventions avec certains médias.	2023	MFSVA / ME / ALIA	En cours	

A.1.2.	Sensibiliser et former des agents des administrations et institutions publiques ou conventionnées par l'Etat à rendre leurs services accessibles à tous	Trois formations par an pour soixante (3x20) (fonctionnaires), agents publics (employés et employés) et agents communaux	L'INAP propose un grand choix de formations dont les formations de la rubrique « Diversité », en outre des formations obligatoires pour les fonctionnaires stagiaires et les employés en période d'initiation. Les formations de la rubrique « Diversité » font partie intégrante du catalogue de formation depuis des années et cette rubrique est actualisée et mise en jour annuellement. En 2022, il y a eu 17 sessions avec 218 agents publics, en 2023, il y en avait 26 sessions avec 395 agents publics et en 2024, 41 sessions avec 666 agents publics. De plus, 200 participants ont suivi la présentation d'aide à l'inclusion RH pour les agents à besoins spécifiques en février 2021.	2021	MFP / INAP / MFSVA	Réalisé
Priorité	Garantir la liberté d'expression et de choix de vie des personnes handicapées					
B.1	Objectif :	Considérer l'avis de toute personne handicapée		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.1.1.	Instituer un porte-parole des usagers pour les structures d'accueil et d'hébergement	Un porte-parole par institution et un porte-parole national à élire parmi les porte-paroles locaux	A ce jour, il n'y a pas de porte-parole national pour les structures d'accueil et d'hébergement mais il existe des porte-paroles par institution et des conseils de résidents. Le ministère en charge a initié le projet de Conseil National des Résidents en octobre 2024 et va poursuivre le projet en 2025.	2020	MFSVA	En cours
B.1.2.	Consulter les personnes handicapées à intervalles réguliers	Planification d'une réunion par an permettant à toute personne en situation de handicap de s'exprimer	L'évènement « Alles Normal - Lëtz celebrate inclusion » (assises du handicap) a eu lieu pour la première fois le 12 et 13 juillet 2024 avec plus de 50 exposants et environ 500 visiteurs sur les deux jours.	2021	MFSVA	Réalisé

		librement (assises du handicap)				
Priorité	Favoriser l'autonomie et le bien-être des personnes handicapées					
C.1	Objectif :	Donner aux personnes handicapées la possibilité de se représenter eux-mêmes et de s'impliquer au niveau des décisions qui les concernent		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.1.1.	Instaurer un réseau de « Peer Counseling »	Former cinq personnes handicapées à devenir formateurs	En juin 2021, l'APEMH a publié la vidéo « Peer Support der Lebensschule EVA ». De plus, le groupe « Forum » (initiative de la Life Academy de la Ligue HMC), constitué de 6 personnes en situation de handicap intellectuel, agissant en tant que formateurs, organise des formations et des actions de sensibilisation à destination de divers publics. Les formateurs sont des personnes en situation de handicap qui sont intéressées à donner des formations ou à parler d'un thème spécifique.	2022	MFSVA	Réalisé
C.1.2.	Créer des mesures d'« empowerment » pour les personnes handicapées	Organisation de deux formations par an pour chaque fois quinze personnes handicapées	Le ministère en charge a communiqué les informations sur différentes formations organisées par la Life Academy de la Ligue HMC et par l'UFEP dans le cadre de l'empowerment de personnes handicapées. Depuis 2023, un cours pour apprendre à prendre la parole devant un groupe, à exprimer son opinion et à défendre son opinion est organisé par l'UFEP.	Actions récurrentes	MFSVA	Réalisé

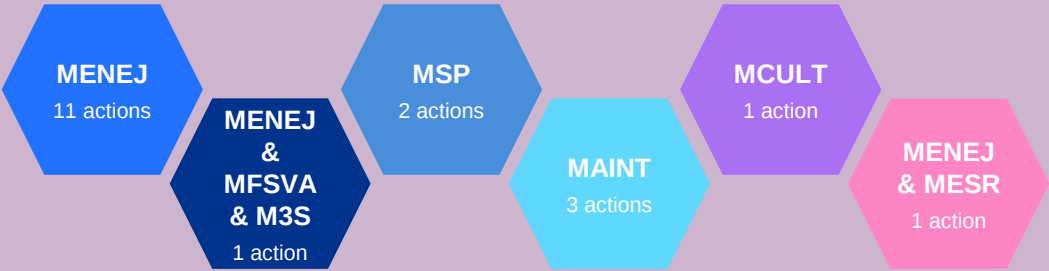
3.5. EDUCATION

Priorités: 4

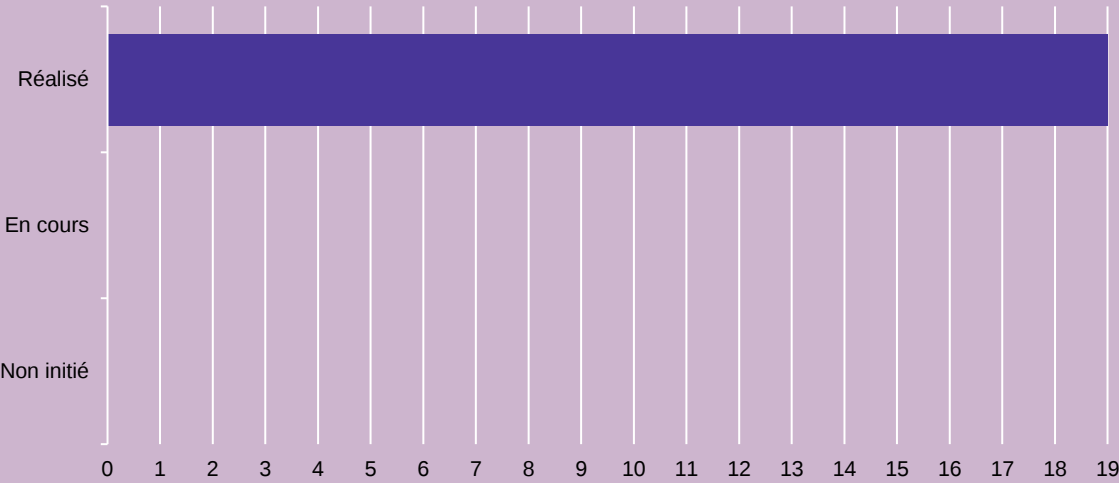
Objectifs: 11

Actions: 19

Nombre d'actions par ministère



Aperçu du statut des actions 2019-24



Statut d'avancement des actions à mi-parcours

Statut final des actions



3.5. EDUCATION

« L'article 24 de la CRDPH reconnaît à toutes les personnes handicapées le droit à l'éducation, sans discrimination et sur une base égalitaire avec les personnes non handicapées, et de bénéficier de toute mesure nécessaire permettant l'exercice de ce droit (aménagement raisonnables, accompagnements nécessaires adaptés en fonction des besoins spécifiques).

Ceci implique que les personnes handicapées ne peuvent pas être exclues en raison de leur handicap. Elles doivent avoir accès à l'éducation, dans la mesure du possible, à proximité de leur domicile et à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et tertiaire, formation professionnelle, enseignement pour adultes et formation continue) ainsi qu'aux activités extrascolaires et sociales. »

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais de modifications du cadre légal, des initiatives favorisant l'inclusion dans le système éducatif, et de formations de :

- Garantir l'égalité de traitement des élèves handicapés ;
- Garantir l'inclusion des personnes handicapées dans les domaines scolaire et extrascolaire ;
- Disposer de personnel enseignant et socio-éducatif compétent pour travailler avec des personnes handicapées ;
- Centraliser et renforcer les informations adressées aux parents sur la prise en charge des élèves handicapés.

Grâce aux travaux réalisés par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été lancées afin de reconnaître le droit à l'éducation des personnes en situation de handicap, de veiller à ce que ce droit puisse être exercé sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, et de permettre aux personnes en situation de handicap d'acquérir les compétences pratiques et sociales nécessaires pour faciliter leur pleine et égale participation au système éducatif et à la vie de la communauté.

En évaluant les actions du PAN, il a notamment été constaté que les ministères responsables ont travaillé sur différents aspects :

(A) Le projet « l'mPOSSIBLE » promu par le Luxembourg Paralympic Committee et soutenu par le MENEJ et le MFSVA fait partie des initiatives favorisant l'inclusion dans les activités sportives. L'ambition du projet est de développer l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers le sport, principalement auprès des élèves des enseignements fondamental et secondaire. l'mPOSSIBLE offre une formation continue spécifique dont le but est de former le personnel enseignant et socio-éducatif à l'organisation des sessions de sport inclusif.

(B) L'INFS/CGDIS ont élaboré en collaboration avec différentes organisations (p.ex. Ligue HMC) des cours de premier secours adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap, dont par exemple en langage simple pour l'UFEP.

(C) La loi du 30 juin 2023 portant sur le bien-être des élèves et l'éducation inclusive prévoit la suppression des termes « élèves à besoins éducatifs particuliers », de sorte qu'il n'y a plus de différenciation faite entre les élèves à besoins éducatifs particuliers et à besoins éducatifs spécifiques. De plus, la loi a introduit le complément au dossier d'évaluation ou au bulletin dans la législation luxembourgeoise, afin de permettre aux élèves à besoins éducatifs spécifiques d'obtenir une reconnaissance officielle de leurs capacités et expériences.

3.5. EDUCATION

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Engager et former plus de professeurs/enseignants pour travailler avec les enfants à besoins spécifiques et renforcer la sensibilisation des enfants au handicap dans les écoles fondamentales et secondaires;
- Améliorer la communication et la centralisation des mesures de soutien et des offres éducatives disponibles pour donner une meilleure vue d'ensemble pour les parents et les professionnels du secteur de l'éducation;
- Définir et établir une liste des acteurs à consulter par les ministères lors des discussions dans les groupes de travail (et surtout inclure des représentants des personnes concernées);
- Sensibiliser l'ADEM et les entreprises sur les mesures et diplômes disponibles dans le système éducatif luxembourgeois dans le contexte de la formation professionnelle afin d'améliorer la transition de l'éducation vers le marché du travail;
- Ajouter les informations concernant les formations liées au handicap sur le site web inclusion.lu pour centraliser ces informations et les rendre plus visibles;
- Proposer davantage de cours/activités auxquels les enfants à besoins spécifiques peuvent participer sans que la présence des parents ne soit nécessaire;
- Mettre en place un point de contact central pour les parents concernant le volet scolaire;
- Définir au préalable les délais de traitement des dossiers et le communiquer aux parents afin d'améliorer la communication et la coordination.

En conclusion, toutes les actions ont pu être réalisées dans le domaine de l'éducation.

Education								
Priorité	Egalité de traitement des élèves handicapés							
A.1	Objectif :	Ne plus faire de différenciation entre « besoins spécifiques » et « besoins particuliers »			Calendrier	Ministère responsable	Statut	
A.1.1.	Supprimer dans la législation les termes « élèves à besoins éducatifs particuliers »	Amender les dispositions légales et réglementaires afférentes	La loi du 30 juin 2023 portant sur le bien-être des élèves et l'éducation inclusive prévoit la suppression des termes « élèves à besoins éducatifs particuliers », de sorte qu'il n'y a plus de différenciation faite entre les élèves à besoins éducatifs particuliers et à besoins éducatifs spécifiques.			2022 / 2023	MENEJ	Réalisé
A.2	Objectif :	Reconnaître les capacités et expériences des élèves à besoins spécifiques			Calendrier	Ministère responsable	Statut	
A.2.1.	Permettre aux élèves à besoins spécifiques d’obtenir une reconnaissance officielle de leurs capacités et expériences	Modifier la législation sur la formation professionnelle	La loi du 30 juin 2023 portant sur le bien-être des élèves et l'éducation inclusive a introduit le complément au dossier d'évaluation ou au bulletin dans la législation luxembourgeoise, afin de permettre aux élèves à besoins éducatifs spécifiques d’obtenir une reconnaissance officielle de leurs capacités et expériences.			2022 / 2023	MENEJ	Réalisé

Priorité	Inclusion des personnes handicapées dans les domaines scolaire et extrascolaire							
B.1	Objectif :	Favoriser l'échange avec tous les acteurs impliqués			Calendrier	Ministère responsable	Statut	
B.1.1.	Se concerter avec tous les acteurs impliqués	Augmenter le nombre et améliorer la qualité des échanges entre tous les acteurs	Le ministère en charge a communiqué qu'il veille et continuera à veiller à ce que les acteurs s'échangent de façon régulière. Il y a des échanges réguliers par exemple avec d'autres ministères, les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée, l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC), etc. Nous souhaitons quand même signaler qu'il n'existe pas une définition claire des acteurs à impliquer, ni de liste.			Actions récurrentes	MENEJ / MFSVA / M3S	Réalisé
B.2	Objectif :	Inclure davantage les enfants et jeunes handicapés dans les activités extrascolaires et de loisirs			Calendrier	Ministère responsable	Statut	
B.2.1.	Renforcer l'approche inclusive de tous les enfants dans les services d'éducation et d'accueil (SEA) (crèches, maisons relais)	Evaluer et, le cas échéant, améliorer le dispositif de l'inclusion dans les SEA	INCLUSO est un service spécialisé dans le développement d'une approche inclusive au bénéfice des structures d'éducation et d'accueil (services d'éducation et d'accueil, mini-crèches et assistance parentale), géré par l'APEMH, et exclusivement financé par le MENEJ. En 2021, INCLUSO a traité 245 demandes et a régulièrement offert différentes formations. De plus, la mise en pratique de l'approche inclusive a été évaluée par des agents régionaux du SNJ. Ce suivi de l'agent régional se concentre actuellement sur l'analyse des documentations dans le journal de bord et du concept d'action général ainsi que sur l'analyse de l'aménagement de l'espace. À cela s'ajoutent des échanges avec les chargés de directions et les référents pédagogiques sur leur mise en pratique. Les agents régionaux vérifient systématiquement, entre autres, la présence d'un référent pédagogique inclusion ou la participation du personnel d'encadrement à des formations dans le domaine de l'inclusion, pour renforcer l'approche inclusive de tous les enfants dans les différents services d'éducation et d'accueil.			2020 / 2021	MENEJ	Réalisé

B.2.2.	Renforcer l'approche inclusive des services de l'éducation non formelle œuvrant en faveur de la jeunesse (maisons de jeunes, Service National de la Jeunesse (SNJ) etc.)	Favoriser l'organisation d'ateliers et de formations dont l'objet est de renforcer l'approche inclusive dans les organisations et services pour jeunes	L'inclusion fait toujours partie des principes éducatifs généraux du cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes. L'approche inclusive est transversale, ancrée obligatoirement pour tous les services pour jeunes conventionnés, et par conséquent, les services pour jeunes participent régulièrement à des formations continues en la matière. Le SNJ continue à organiser chaque année des colonies et weekends inclusifs s'adressant aux enfants et jeunes avec et sans besoins spécifiques, comme, par exemple la colonie d'inclusion « Better Together ». Pour certaines autres colonies et weekends, un certain nombre de places sont réservées aux enfants à besoins spécifiques. Depuis 2020, les activités accessibles aux enfants et jeunes en situation de handicap sont identifiées sur le site web des offres pédagogiques du SNJ par une icône spécifique. Au cours des dernières années, en moyenne 10 colonies inclusives et deux weekends inclusifs ont été organisés par an avec à chaque fois un total de 62 jeunes en situation de handicap qui y ont participé.	Actions récurrentes (dès 2019 / 2020)	MENEJ	Réalisé
--------	--	--	--	---------------------------------------	-------	---------

B.2.3.	Favoriser l'inclusion scolaire des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement musical et dans les activités sportives et de loisirs extrascolaires	Organiser pour les enseignants de l'enseignement musical une formation spécifique sur l'éducation inclusive Promouvoir la participation des élèves à besoins spécifiques aux activités de la LASEP	Le MENEJ a organisé trois formations spécifiques en 2020 (29 participants) et 2021 (24 participants) ayant pour but de favoriser l'inclusion scolaire des élèves à besoins éducatifs spécifiques dans l'enseignement musical et dans les activités sportives et de loisirs extrascolaires. La formation spécifique ayant eu lieu en mars 2022 a aussi regroupé 22 participants. Depuis septembre 2021, le MENEJ prend en charge les frais de personnel des établissements d'enseignement musical engendrés dans la cadre de projets pédagogiques organisés par les établissements d'enseignement musical dans les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée (afin de permettre aux élèves concernés d'avoir un premier contact aisé avec le domaine de l'enseignement musical). La LASEP encourage l'inclusion et a modifié sa fiche d'inscription afin de simplifier le signalement d'éventuels besoins spécifiques des élèves. Dans le cadre d'une démarche commune avec la direction de la LASEP, le CDV a contacté les 76 sections locales de la LASEP afin de promouvoir la participation d'élèves malvoyants ou aveugles à leurs activités. Le CDV propose aux sections locales un soutien en cas de besoin pour un coaching individualisé. Le projet « l'mPOSSIBLE » promu par le Luxembourg Paralympic Committee est soutenu par le MENEJ, le MSP et le MFSVA et fait partie des initiatives favorisant l'inclusion dans les activités sportives. La mission du projet est de développer l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers le sport, surtout auprès des élèves des enseignements fondamental et secondaire. l'mPOSSIBLE offre une formation continue spécifique dont le but est de former le personnel enseignant et socio-éducatif à l'organisation des sessions de sport inclusif. En 2019 et 2021, deux formations ont eu lieu.	2020 / 2021 2019 / 2020 / 2021	MENEJ	Réalisé
--------	--	--	--	--	-------	---------

B.3	Objectif :	Promouvoir l'inclusion sociale à travers le sport		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.3.1.	Sensibiliser les fédérations et les clubs sportifs au facteur d'inclusion du sport	Développer des actions concrètes de sensibilisation comme le projet pilote « l'mPOSSIBLE » lancé en avril 2019	Depuis 2019, l'ENEPS/INAPS a intégré une dimension inclusion dans ses offres de formations, notamment par le biais d'un module « Sport et handicap » au niveau de la formation initiale, ainsi que d'un cours l'mPOSSIBLE au niveau de la formation continue. Le MSP, qui est représenté au sein du groupe de travail l'mPOSSIBLE par l'ENEPS/INAPS, a renseigné qu'au total, 18 personnes se sont inscrites à ce cours spécifique. Le ministère en charge a communiqué que cette action continue d'être déployée à travers la dimension inclusion dans ses offres de formations.	2019, Processus constant, continu et durable	MSP	Réalisé
B.3.2.	Inclure la dimension « sport et handicap » dans les formations proposées par l'ENEPS	Module « sport handicap » à l'ENEPS	Depuis 2019, l'ENEPS/INAPS a intégré une dimension inclusion dans ses offres de formations, notamment par le biais d'un module « Sport et handicap » au niveau de la formation initiale. Depuis 2022, de plus en plus de modules et formation incluant la dimension « Sport et handicap » sont développées et déployées. En outre, il existe la commission des programmes INAPS-LPC qui se concentre sur l'intégration du volet « Sport et handicap » dans les curricula de formation des cadres techniques – formation initiale (partie spécialisée) et formation continue (à orientation interdisciplinaire).	2020	MSP	Réalisé

B.4	Objectif :	Etendre l'accès des personnes handicapées aux cours offerts par les services de formation des adultes		Calendrier	Ministère(s)	Statut
B.4.1.	Offrir des cours de formation des adultes adaptés aux besoins des personnes handicapées, en particulier des cours de langues et de technologies de l'information et de la communication (TIC)	- Offrir des formations sur les besoins spécifiques des personnes handicapées au personnel de l'INL et du SFA - Adapter l'offre de formation de l'INL et du SFA	Les différentes institutions offrent des formations sur les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap pour leurs collaborateurs. Notamment, (1) Le SFA a développé une offre de formation en langue de signes allemande. (2) L'INL offre des formations internes à son personnel afin d'améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap. L'INL met en place des aménagements raisonnables pour les apprenants à besoins spécifiques, tant durant les cours qu'à l'occasion des examens. Actuellement, les locaux de l'INL ainsi que le site internet inll.lu sont évalués afin d'améliorer leur accessibilité. À l'occasion de la Journée des Langues, l'INL a offert une initiation à la langue des signes allemande (Deutsche Gebärdensprache - DGS). (3) Le CL et le CDV ont une large offre de formations continues accessibles aux personnes à besoins spécifiques.	2020 / 2021	MENEJ	Réalisé
B.5	Objectif :	Adapter l'offre des cours de premiers secours aux besoins des personnes handicapées		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.5.1.	Lancer un projet pilote avec des personnes en situation de handicap intellectuel pour déterminer les adaptations pédagogiques nécessaires	Déterminer la méthode pédagogique et les supports de cours permettant d'offrir des premiers secours adaptés	À la fin de 2021, la Ligue HMC et le groupe Elisabeth ont organisé un cours de premiers secours en langage simple pour l'UFEP, formant 11 participants, dont 9 ont obtenu leur diplôme. Pour fin 2022, un à deux cours similaires sont prévus, avec une extension à deux ou trois jours consécutifs (16 à 21 heures), une capacité limitée à 12 participants et un encadrement individuel par deux pédagogues. Depuis, le cours de premiers secours en langue facile pour l'UFEP a été intégrée dans le catalogue de formation de l'UFEP avec des séances réalisées chaque année. Deux cours en langue facile sont organisés chaque année.	Juin 2020	MAINT / CGDIS-INFS	Réalisé

B.5.2.	Inclure dans la formation des instructeurs de secours de l'INFS un module sur les possibilités d'adaptations pédagogiques pour des personnes handicapées	Offrir des cours de premiers secours adaptés inclusifs ou sur mesure au niveau régional	L'Institut National de Formation des Secours propose un module dans le cadre de la formation continue pour les moniteurs, afin de les former à la manière dont un tel cours doit être dispensé sur le plan pédagogique. Les critères suivants ont été mis en avant : les situations de conflit, la reconnaissance des participants qui ne peuvent pas suivre correctement le cours et la manière de les impliquer.	Septembre 2022	MAINT / CGDIS-INFS	Réalisé
B.5.3.	Création d'un support de cours destiné aux personnes en situation de handicap intellectuel et renseignement des cours adaptés sur le site « cours.cgdis.lu »	Mettre à disposition des participants en situation de handicap intellectuel un support de cours adapté ; informer via le site cours.cgdis.lu sur l'accessibilité des salles aux personnes à mobilité réduite et l'offre de cours adaptés	Un support de cours adapté, établi dans le cadre de la collaboration entre le CGDIS et le ligue HMC, est mis à disposition des participants en situation de handicap intellectuel. L'accessibilité des salles pour les personnes à mobilité réduite et l'offre de cours adaptés sont indiquées sur le site cours.cgdis.lu. Cependant, ces informations ne sont visibles que lors de l'inscription, en cliquant sur les détails des salles, ce qui les rend peu accessibles à première vue.	Septembre 2022	MAINT / CGDIS-INFS	Réalisé

B.6	Objectif :	Augmenter l'accessibilité aux institutions culturelles		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.6.1.	Soutenir l'élargissement de l'offre culturelle accessible aux personnes handicapées	Offrir et financer des formations spécifiques sur les besoins des personnes handicapées pour le personnel chargé de l'accueil du public et de la communication des institutions culturelles	En collaboration avec Info-Handicap, 2 formations de sensibilisation sur les besoins des personnes en situation de handicap ont été organisées. Au total, ces formations ont rassemblé 17 personnes de 9 établissements différents. En juin 2022 deux autres sessions de la même formation ont été organisées. Elles ont rassemblé 24 personnes de 21 institutions culturelles.	À partir de début 2020	MCULT	Réalisé
B.7	Objectif :	Promouvoir et sensibiliser à l'éducation inclusive		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.7.1.	Détailler les mesures tendant à renforcer l'éducation inclusive	Evaluer la mise en œuvre des mesures tendant à renforcer l'éducation inclusive	En 2023, le MENEJ a présenté les résultats du projet d'évaluation du dispositif de scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques. L'évaluation confirme une bonne acceptation du nouveau dispositif par les acteurs de l'Éducation nationale ; elle prouve également le bien-fondé de la politique actuelle en matière d'inclusion scolaire avec notamment l'augmentation notoire des prises en charge ambulatoires et inclusives, au détriment des scolarisations spécialisées, dites non-inclusives. L'évaluation du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques a également permis d'identifier six axes d'amélioration. Par ailleurs, le Service national de l'éducation inclusive (« SNEI ») a été créé en 2023. Une de ses missions principales est de procéder à la promotion de l'éducation inclusive et au développement de la qualité du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Le MENEJ a encore planifié d'implémenter un guichet en ligne au cours de l'année 2025	2021	MENEJ	Réalisé

			pour faciliter l'accès aux informations sur l'éducation inclusive. Ce guichet sera porté par le SNEI.			
B.7.2.	Traiter le sujet de l'inclusion des personnes handicapées dans le cours « Vie et société »	Mettre en œuvre les plans d'études afférents	Le sujet de l'inclusion des personnes handicapées constitue toujours une partie intégrante du cours « Vie et société » et continue à être inclus dans le curriculum de l'enseignement fondamental (cycle 3) et de l'enseignement secondaire (classe de 6e).	Action récurrente (dès 2019 / 2020)	MENEJ	Réalisé
Priorité	Disposer de personnel enseignant et socio-éducatif compétent pour travailler avec des personnes handicapées					
C.1	Objectif :	Former et sensibiliser le personnel enseignant et socio-éducatif aux besoins et à l'inclusion des personnes handicapées		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.1.1.	Promouvoir les formations continues sur les besoins spécifiques des personnes handicapées et sur l'éducation inclusive adressées au personnel enseignant et socio-éducatif	Promouvoir l'offre de formation continue afférente	L'IFEN et le SNJ continuent d'offrir chaque année un large éventail de formations continues à l'attention tant du personnel enseignant que du personnel socio-éducatif. Ces formations visent un large spectre de sujets qui ont trait à l'inclusion des EBS. Il s'agit soit de formations ouvertes à tout le personnel ciblé, soit de formations développées sur demande d'écoles, de lycées ou de directions régionales.	Action récurrente (dès 2019 / 2020)	MENEJ	Réalisé
C.1.2.	Organiser des cours et stages en matière d'éducation inclusive dans la formation	Evaluer les curriculums d'études afférents	Une évaluation des curriculums des études a été faite en 2020/2021. Les curriculums sont développés constamment de manière interdisciplinaire avec toutes les parties prenantes du programme d'études - représentants du personnel enseignant, des étudiants, du Service ES, de l'IFEN et du SCRIPT, ainsi que des directions des programmes d'études, qui sont également membres du Comité de pilotage du Master en Enseignement	2021 / 2022	MENEJ / MESR	Réalisé

	initiale du personnel enseignant et socio-éducatif		Secondaire, ou encore les responsables du Bachelor en Sciences de l'Education. Depuis lors, de nouvelles formations de niveau Master (par exemple le « Master en sciences de l'éducation – Éducation inclusive et accessibilité pédagogique » qui est offert depuis la rentrée scolaire 2024/2025 à l'Université du Luxembourg) ainsi que diplôme d'aptitude professionnelle ont été lancés.				
C.1.3.	Favoriser l'échange de bonnes pratiques entre enseignants et personnel socio-éducatif	Promouvoir des forums d'échange	Il existe de nombreux points d'échange entre enseignants et professionnels socio-éducatifs. Parmi eux, on trouve des rencontres régulières entre les I-EBS à l'occasion des journées I-EBS, qui permettent d'approfondir des thématiques et d'échanger des bonnes pratiques. Des échanges réguliers se tiennent également entre les directions régionales, les ESEB de l'enseignement fondamental et les I-EBS. De plus, le MENEJ organise des forums d'échange pour les membres des ESEB de l'enseignement secondaire pour favoriser la collaboration et le partage d'expériences. Par ailleurs, des conférences sont organisées, telle que la Conférence nationale sur l'éducation non formelle des enfants au sujet des défis et opportunités en matière d'inclusion dans le domaine de l'éducation non formelle, ainsi que des journées pédagogiques avec différents ateliers proposés par les Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée, telle que la journée pédagogique "Alle Schüler alles lehren" avec des ateliers proposés par le CDI.	2020	MENEJ	Réalisé	
Priorité	Centraliser et renforcer les informations adressées aux parents sur la prise en charge des élèves handicapés						
D.1	Objectif :	Améliorer l'implication et l'information des parents en matière de scolarisation de leurs enfants à besoins spécifiques			Calendrier	Ministère responsable	Statut
D.1.1.	Créer une plateforme électronique et éditer des publications centralisant	Editer des publications et mettre en ligne une plate-forme électronique	Le site internet du MENEJ dédié aux enfants et jeunes à besoins spécifiques a été complètement repensé afin de répondre aux besoins d'informations des parents ou tuteurs, des professionnels et du grand public. Il est désormais possible de télécharger depuis le site internet www.inclusion-scolaire.lu une brochure intitulée « Les mesures d'aide	2020	MENEJ	Réalisé	

	toutes les informations utiles pour les élèves à besoins spécifiques		pour élèves à besoins éducatifs spécifiques », qui est disponible en langue française, allemande et anglaise. En outre, le MENEJ est en train de travailler sur l'implémentation d'un guichet en ligne (porté par le SNEI) pour faciliter l'accès aux informations sur l'éducation inclusive et de travailler sur l'introduction d'un nouveau widget « élève à besoins éducatifs spécifiques » sur la plateforme en ligne « eduGuichet », afin de permettre aux parents d'élèves à besoins éducatifs spécifiques d'obtenir plus facilement des informations sur l'état d'avancement du dossier de leur enfant.			
--	--	--	--	--	--	--

3.6. SANTE

Priorités: 4

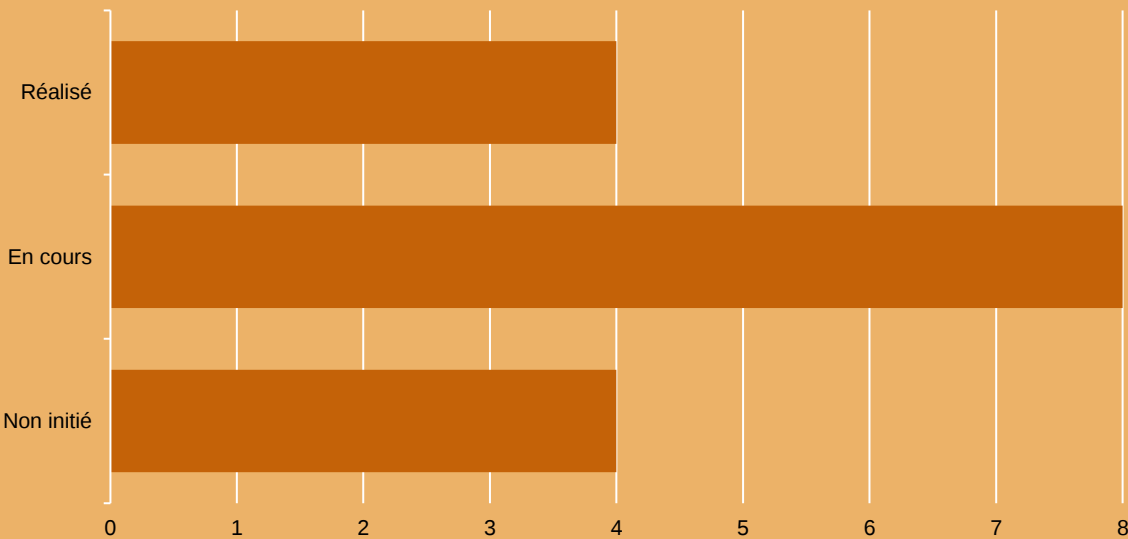
Objectifs: 12

Actions: 16

Nombre d'actions par ministère

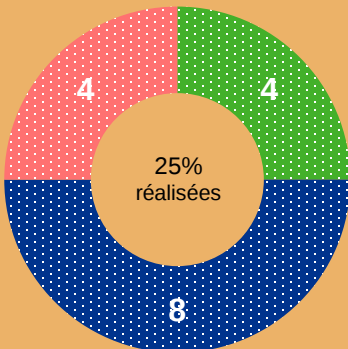
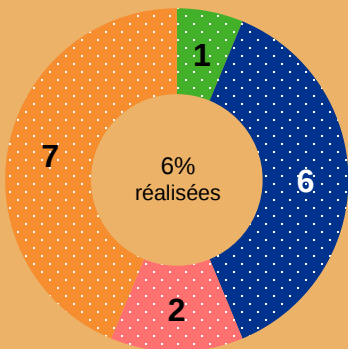


Aperçu du statut des actions 2019-24



Statut d'avancement des actions à mi-parcours

Statut final des actions



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

- Actions réalisées
- Actions en cours
- Actions non initiées

3.6. SANTE

« L'article 25 de la CRDPH affirme que les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible. A ces fins, il est nécessaire de garantir l'accès sans discrimination aux services de santé. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier de prestations de soins de la même qualité que celles offertes aux autres personnes. Il est également nécessaire de sensibiliser les professionnels de la santé et d'encourager leur participation aux formations, afin d'améliorer la qualité de la prise en charge.»

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais d'identification des besoins des personnes en situation de handicap et différentes initiatives et formations de :

- Développer et maintenir la qualité de prise en charge ;
- Sensibiliser et former ;
- Garantir des informations disponibles et accessibles ;
- Développer et encourager l'utilisation du dossier de soins partagé.

Grâce aux travaux réalisés par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été lancées pour reconnaître que les personnes en situation de handicap ont le droit de bénéficier du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap, et pour veiller à ce que toutes les mesures appropriées soient prises pour leur permettre d'accéder à des services de santé qui tiennent compte de toutes leurs spécificités.

En évaluant les actions du PAN, il a notamment été constaté que les ministères responsables ont travaillé sur différents aspects:

- Le portail www.SANTE.lu dispose d'un annuaire permettant d'accéder aux prestataires disponibles au Grand-Duché de Luxembourg.
- La plateforme web sur les maladies rares www.alan.lu a été développée et un guide d'orientation luxembourgeois pour les personnes vivant avec une maladie rare a été publié. De plus, Il existe un hub au CHL qui regroupe un réseau de 24 ERN (European Reference Networks) et dont l'objectif est de faciliter l'accès à l'information sur les maladies rares et la prise en charge des patients. Ce hub (centre national de référence) est en mesure de contacter les 24 ERN et de partager le dossier du patient si nécessaire.
- Les référents de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC) sont sensibilisés régulièrement à des techniques d'entretien appropriées via des formations spécifiques, organisées en interne avec des formateurs externes.

Néanmoins, certains points ont été observés suite à l'analyse des actions pour lesquels des efforts devraient encore être menés pour au-delà la fin du PAN:

- Le Ministère a désactivé l'application mobile SANTE.lu, tandis que le site web a été amélioré en matière d'accessibilité, avec une évaluation "très bonne" lors de l'audit d'accessibilité de 2023. L'objectif est d'optimiser son accessibilité sur smartphones et tablettes.
- Bien que des efforts en matière d'accessibilité soient encore nécessaires, il est important de continuer et renforcer les initiatives de sensibilisation concernant le Dossier Soins Partagés (DSP), telles que « MyDSP on tour », qui est spécifiquement conçue pour être accessible aux personnes en situation de handicap.

3.6. SANTE

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Optimiser le processus de prise en charge des personnes en situation de handicap dans les structures hospitalières et extrahospitalières, en poursuivant le développement des mesures existantes pour adapter la communication et l'accueil;
- Faciliter la coordination entre les différents médecins et hôpitaux, décomplexifiant le travail administratif pour les patients et leurs proches;
- Former davantage le personnel de santé, en tenant compte des nouvelles initiatives au LTPS et à l'Université du Luxembourg, et faciliter l'accessibilité au domaine de la santé pour les patients, notamment en encourageant le personnel de santé (médecins, infirmières, psychologues, etc.) à faire des stages dans un environnement de travail avec des personnes en situation de handicap;
- Améliorer le répertoire des prestataires de santé sur le portail SANTE.lu en incluant les médecins généralistes, les informations sur l'accessibilité des locaux et la prise en charge des personnes en situation de handicap;
- Continuer les efforts d'améliorations de l'expérience client et l'accessibilité du DSP;
- Promouvoir et encourager les initiatives d'accessibilité dans le secteur de la santé, tout en assurant la conformité avec la loi du 7 janvier 2022 sur l'accessibilité des lieux ouverts au public. Les établissements, structures et professionnels de santé peuvent soumettre un dossier à la Commission d'accessibilité du MFSVA pour se conformer;
- Poursuivre les efforts pour développer davantage l'offre de communication en plusieurs langues (anglais, allemand, français, et/ou même en langage facile) sur divers sujets de la santé (génétique, analyses de sang, etc.) afin de mieux informer et sensibiliser les personnes en situation de handicap.

En conclusion, l'évaluation de mi-parcours du PAN 2019-2024, réalisée en 2022, a mis en évidence des retards dans la mise en œuvre des actions relatives à la santé, principalement imputables à la crise sanitaire. Depuis lors, certaines actions ont été amorcées sans être menées à terme, tandis que d'autres n'ont pas encore été lancées. La poursuite des efforts au-delà de la période couverte par le PAN permettra de consolider les avancées réalisées et de progresser vers l'atteinte complète des objectifs fixés.

Santé						
Priorité	Qualité de prise en charge					
A.1	Objectif :	Faciliter la communication entre le patient et le professionnel de la santé		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Favoriser la prise en charge des personnes handicapées par des professionnels de la santé s'exprimant dans la langue du patient dans les hôpitaux et dans les institutions médico-psychosociales	1 : Les compétences linguistiques sont identifiées dans chaque établissement et institution 2 : Les établissements et institutions disposent d'informations sur les organismes publics pouvant offrir des prestations d'interprètes ou de médiateurs culturels 3 : Les établissements et institutions sont en mesure d'estimer le nombre moyen annuel de recours à ces organismes 4 : Les compétences linguistiques sont affichées aux réceptions des services d'accueil des urgences et dans les services en charge de l'accueil des patients	Le ministère en charge a communiqué que les hôpitaux détiennent un listing des services d'interprétariat externe comme le service d'interprétariat de la Croix-Rouge ou de l'ASTI, mais chaque service Ressources Humaines dans le cadre de la qualité a un registre des compétences et notamment les compétences linguistiques du personnel avec possibilité de les solliciter au besoin pour de la traduction. De manière générale, les participants ont renseigné que des barrières linguistiques subsistent au sein des établissements hospitaliers (tout le monde ne maîtrise pas les 3 langues du Luxembourg). Concernant les résultats attendus, le ministère responsable et ses partenariats n'ont pas pu fournir des données quantifiables. Par conséquent, l'action est considérée comme en cours.	Pour les résultats 1, 2 et 4 : décembre 2020 Pour le résultat 3 : janvier 2022	M3S / MFSVA (Pour le résultat 2)	En cours

A.1.2.	Faciliter l'organisation des séjours à l'hôpital	1 : Identification des besoins spécifiques dès la pré-hospitalisation pour 100% des séjours programmés des personnes handicapées dans les établissements hospitaliers 2 : Les séjours des personnes handicapées font l'objet d'un questionnaire de sortie (évaluation) spécifique	L'identification des besoins spécifiques dès la pré-hospitalisation se fait dès connaissance du besoin spécifique de la personne soignée en tenant compte de leur état de mobilité et de santé dans le cadre de la programmation des séjours. Même si un questionnaire de sortie spécifique n'est dans la plupart des cas pas disponible, les patients ont la possibilité de fournir leurs commentaires dans un document spécifique (pouvant être rempli avec l'accompagnateur de la personne handicapée). Toutefois, le nombre d'évaluations complétées n'est pas disponible. Bien que l'identification des besoins spécifiques dès la pré-hospitalisation pour 100% des séjours programmés des personnes en situation de handicap dans les établissements hospitaliers est garantie, les séjours des personnes en situation de handicap ne font pas obligatoirement toujours l'objet d'un questionnaire de sortie (évaluation) spécifique. De ce fait, l'action est considérée étant en cours. Les participants à l'atelier de travail ont suggéré de mettre en place un « Patient Reported Experience Measures (PREMs) », un questionnaire standardisé.	Résultat 1 : décembre 2020 Résultat 2 : 25% des séjours en décembre 2020, 50% des séjours en 2021 puis 100% à partir de 2022	M3S	En cours
--------	--	---	--	--	-----	----------

A.1.3.	Adapter le vocabulaire utilisé dans le domaine de la santé aux besoins du patient	1 : Diffusion des recommandations à 100% des médecins inscrits au registre national 2 : Brochure sur le système de soins disponible en langage facile à lire et à comprendre	Dans le contexte de l'environnement de soins, beaucoup d'importance est accordée à la capacité du professionnel de santé d'adapter son discours aux patients. Les interprètes interculturels doivent s'assurer que les messages soient compris et adapter le vocabulaire et le langage au niveau de compréhension des patients. Cependant, le ministère en charge n'a pas pu fournir des données quantifiables sur la diffusion des recommandations aux médecins inscrits au registre national. Actuellement, il n'existe pas de brochure sur le système de soins disponible en langage facile à lire et à comprendre. Par conséquent, l'action est considérée comme en cours.	Résultat 1 : décembre 2020 Résultat 2 : 2022	M3S / MFSVA (Pour le résultat 2)	En cours
A.2	Objectif :	Adapter les techniques d'évaluation et d'entretien aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.2.1.	Veiller à une situation d'évaluation confidentielle et respectueuse en utilisant un vocabulaire adapté	Continuer à sensibiliser les référents à des techniques d'entretien appropriées via des formations spécifiques, organisées en interne avec des formateurs externes	Des formations en techniques d'entretien pour l'intégralité des référents sont en général réalisées tous les deux à trois ans. En 2022, 3 formations en techniques d'entretien pour 5 référents. En 2023, 4 formations en techniques d'entretien (dont 1 pour l'intégralité des référents de l'AEC). En 2024, 1 formation en techniques d'entretien pour 2 référents.	2020	M3S / AEC	Réalisé

A.2.2.	Continuer à développer les compétences spécifiques des collaborateurs de l'AEC dans le domaine du handicap	Les référents continueront à suivre des formations continues dans le domaine du handicap afin de parfaire et de mettre à jour leurs connaissances. L'AEC développera ses partenariats avec les interlocuteurs nationaux et les plateformes existantes ou en cours de constitution	Les référents de l'AEC suivent des formations continues dans le domaine du handicap. En 2023, 13 formations spécifiques en relation avec le handicap par les référents en charge des évaluations des personnes adultes et enfants dépendants où 108 référents ont participé et en 2024, 9 formations spécifiques en relation avec le handicap par les référents en charge des évaluations des personnes adultes et enfants dépendants où 108 référents ont participé. En outre, les référents participent tous les deux ans à la foire « Rehacare ». L'AEC continue à développer ses partenariats avec des interlocuteurs nationaux et des plateformes, p.ex. en participant à l'évènement « Lëtze celebrate inclusion ». Des collaborations avec des acteurs-clés comme ONIS, Offices sociaux, médecins traitants, secteur handicap continuent à se développer.	2020-2024	M3S / AEC	Réalisé
A.3	Objectif :	Créer des synergies entre les professionnels de la santé		Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.3.1.	Renforcer la coopération entre les professionnels de la santé exerçant au Grand-Duché de Luxembourg et le milieu universitaire	- Accessibilité de la plateforme WEB nationale, de la Helpline Maladies rares et des brochures d'information - Nombre de membres affiliés aux réseaux européens de référence - Nombre de centres experts	Depuis la l'évaluation à mi-parcours en 2022, le service « Infoline Maladies Rares Luxembourg » et une plateforme web ont été lancés ainsi qu'un guide d'orientation luxembourgeois pour les personnes vivant avec une maladie rare a été publié. Depuis octobre 2024, il existe la filière de soins « SLA et pathologies neurodégénératives apparentées » et un hôpital de jour neuromusculaire a été créé au CHL. Concernant le nombre de membres affiliés aux réseaux européens de référence et le nombre de centres experts, le ministère responsable n'a pas pu fournir des données	2020-2022	M3S	En cours

			quantifiables. Par conséquent, l'action est considérée comme en cours.			
Priorité	Sensibilisation et Formation					
B.1	Objectif :	Favoriser la diffusion du matériel d'information et de sensibilisation au handicap dans le domaine de la santé		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.1.1.	Soutenir la diffusion du matériel d'information et de sensibilisation	Nombre de campagnes et actions soutenues par le MS	Le MS utilise lors de ses campagnes de sensibilisation tous les canaux de diffusion à sa disposition : réseaux sociaux, web, radio, télévision, affichage, publipostage, annonces dans la presse écrite version numérique et sur papier. Les représentants du terrain regrettent que les campagnes ne soient pas accessibles à ce jour et demandent au ministère de rendre les futures campagnes et communications accessibles. Concernant le nombre annuel de campagnes et actions soutenues, le ministère responsable n'a pas pu fournir des données quantifiables. Par conséquent, l'action est considérée comme en cours.	Suivi annuel pour estimer les budgets nécessaires	M3S	En cours
B.2	Objectif :	Améliorer les connaissances des personnes handicapées sur leur propre état de santé		Calendrier	Ministère responsable	Statut

B.2.1.	Proposer des formations pour les personnes vivant en institution	1 : Les institutions ont identifié les besoins de leurs usagers 2 : Nombre d'actions proposées en réponse aux besoins identifiés 3 : Nombre d'institutions partenaires pour les plans nationaux de santé (GIMB, plan santé affective et sexuelle, programmes de dépistage, plan national maladies rares)	Actuellement, aucune formation n'est proposée aux personnes vivant en institution. Cependant, un travail important a été réalisé pour identifier les thèmes de formation pertinents : domaine de la nutrition, de la santé sexuelle et du dépistage. Lors de ces travaux menés avec le Service National d'Evaluation et de Rééducation, le ministère en charge a communiqué qu'il a été conclu que l'accent doit être mis d'abord sur la formation du personnel encadrant et que ce volet est en cours de déploiement (cf. action 6.B.4.1.). L'action devra continuer à faire l'objet de développements futurs.	1 : 100% en 2021 2 : 50% des institutions ayant identifié les besoins de leurs usagers proposeront une formation en 2023 3 : 50% des institutions participeront aux 2 plans nationaux en 2023.	M3S / MFSVA (Pour le résultat 1)	En cours
B.3	Objectif :	Favoriser l'utilisation d'applications (Apps) accessibles dans le domaine médical		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.3.1.	Créer et développer des applications accessibles	1 : Présence de représentants des associations de personnes handicapées parmi les évaluateurs 2 : Les besoins sont pris en compte dans le cahier des charges	Les applications mobiles « Sante.lu » et « DispoDoc » ont été désactivées et ne sont plus accessibles. Le ministère responsable a communiqué que la volonté actuelle est de rendre le site Sante.lu accessible sur les Smartphones et tablettes. Dans les développements futurs, une traduction en langage facile à lire et à comprendre est prévue. L'audit d'accessibilité simplifié du site Sante.lu (05/09/2023) a noté l'appréciation générale avec un « niveau très bon ». Cependant, nous ne pouvons pas constater une présence de représentants des associations de personnes handicapées parmi les évaluateurs du site Sante.lu.	Lors de l'évaluation des applications	M3S / MFSVA	En cours

B.4	Objectif :	Formation dans le domaine du handicap pour les professionnels de la santé		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.4.1.	Encourager la formation continue dans le domaine du handicap pour les médecins et les professionnels de la santé en général	Non disponible actuellement - indicateur sera développé lors de la mise en place de la formation médicale continue	En général, tous les médecins du Luxembourg ont accès à un large éventail de formations continues sur un grand nombre de maladies dont beaucoup concernent des maladies graves qui peuvent conduire à l'invalidité. Concernant le nombre annuel de formation médicale continue, le ministère responsable n'a pas pu fournir des données quantifiables. Par conséquent, l'action est considérée comme en cours.	/	M3S	En cours
B.4.2.	Prévoir des modules sur la thématique du handicap au cours de la formation médicale, organisée par l'Université du Luxembourg	Modules à développer dans le cadre du cursus académique de la future Medical School	Des modules et initiatives sont en cours développement au sein de l'Université de Luxembourg. A titre d'exemple, le Competence Centre (University of Luxembourg) a proposé en 2024 un module de formation intitulé « Neurosciences et handicap » et propose actuellement un certificat universitaire « Comprendre l'autisme en vue d'une meilleure inclusion » aux professionnels du secteur social, de la santé et de l'éducation. Par ailleurs, le Service d'Evaluation et de Rééducation fonctionnelles (CHL) est intervenu, ensemble, avec 2 médecins généralistes, à l'Université de Luxembourg, pour sensibiliser les médecins en voie de formation en médecine générale au handicap et à sa prise en charge médicale (décembre 2024 - 4 heures). Dans le cadre du Bachelor pour les infirmiers en soins généraux, il existe une proposition et un souhait de déployer le module proposé au LTPS. Les représentants du terrain saluent le développement de ces modules mais regrettent qu'ils ne soient pas obligatoires pendant le cursus académique.	Dépôt du projet de loi : 2020	MESR	Réalisé
Priorité	Informations disponibles et accessibles					

C.1	Objectif :	Adapter les modes de communication aux besoins du patient		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.1.1.	Indiquer dans le dossier du patient le mode de communication souhaité	Existence de possibilités de documenter le type de handicap et le mode de communication privilégié dans le DSP	Le DSP fonctionne comme un entrepôt de documents. Ainsi, si un document contient des informations sur la présence d'un handicap, alors le DSP les contiendra, mais ces informations ne seront pas privilégiées dans le DSP. À l'inverse, si les documents du DSP ne contiennent aucune information sur l'existence d'un handicap, alors l'information sur l'existence d'un handicap ne sera pas mentionnée. Il en va de même pour le champ spécifiquement dédié au « mode de communication » souhaité. Un patient ne peut ajouter des informations de santé personnelles le concernant que dans son espace personnel réservé à cet effet, sous la rubrique « expression du titulaire ». Ainsi, la possibilité de documenter le type de handicap et le mode de communication privilégié dans le DSP n'est pas encore possible.	Décembre 2022	M3S	Non initié
C.2	Objectif :	Garantir l'accessibilité des services de santé		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.2.1.	Introduire un label d'accessibilité pour le domaine de la santé	- Identification des prestataires accessibles - Nombre de prestataires détenteurs du label	Un label d'accessibilité pour le secteur hospitalier n'existe pas en tant que tel. Par conséquent, les prestataires accessibles ainsi que le nombre de prestataires détenteurs du label ne sont pas identifiables puisqu'il n'existe pas de label d'accessibilité existant. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les lieux ouverts au public accessibles le 1er juillet 2023, toute nouvelle construction doit dès maintenant se conformer aux nouvelles dispositions et chaque autorisation de bâtir devra s'accompagner d'un certificat de conformité aux	Après l'entrée en vigueur de la future loi sur l'accessibilité des lieux ouverts au public, des voies publiques et des	M3S	Non initié

			exigences d'accessibilité. Quant aux lieux existants, ils ont jusqu'au 1er janvier 2032 pour se mettre en conformité.	bâtiments d'habitation collectifs		
C.3	Objectif :	Diffuser et rendre accessible les informations sur les services disponibles		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.3.1.	Créer des répertoires de prestataires de santé spécialisés et de services accessibles	Voir les indicateurs déjà pris en compte pour l'évaluation des réseaux de compétences et les maladies rares (synergies)	Le portail www.SANTE.lu dispose d'un annuaire géré par l'agence eSanté afin d'accéder aux prestataires disponibles au Grand-Duché de Luxembourg. Cependant, les représentants expriment leur regret que seuls les spécialistes soient mentionnés, tandis que les médecins généralistes ne le sont pas, et que les informations sur l'accessibilité ne sont pas fournies.	/	M3S	Réalisé
Priorité	Encourager l'utilisation du Dossier de Soins Partagé (DSP)					
D.1	Objectif :	Encourager l'utilisation du Dossier de Soins Partagé (DSP)		Calendrier	Ministère responsable	Statut
D.1.1.	Sensibiliser à l'utilisation du DSP dans le domaine du handicap	Informations sur le DSP accessible aux personnes handicapées	Il existe des initiatives entreprises sur le DSP par eSanté. Cependant, il est constaté que ces initiatives ne sont pas ciblées pour le domaine du handicap.	Décembre 2020	M3S	Non initié
D.2	Objectif :	Permettre aux patients d'accéder au DSP pour ajouter des données personnelles importantes		Calendrier	Ministère responsable	Statut
D.2.1.	Rendre accessible davantage de rubriques du DSP	Intégration des besoins spécifiques de documentation pour la prise en charge des personnes handicapées au futur cahier des charges	Le cahier des charges du DSP fait partie intégrante du cahier des charges lancé pour la plateforme eSanté, qui a été publié lors de la procédure d'appel d'offres au niveau européen. Toutefois, jusqu'à présent, aucune fonctionnalité spécifique pour les personnes en situation de handicap et aucune section spécifique pour la prise en charge des personnes en situation de handicap n'est formatée dans le DSP.	Voir selon parution du cahier des charges	M3S	Non initié

3.7. TRAVAIL ET EMPLOI

Priorités: 4

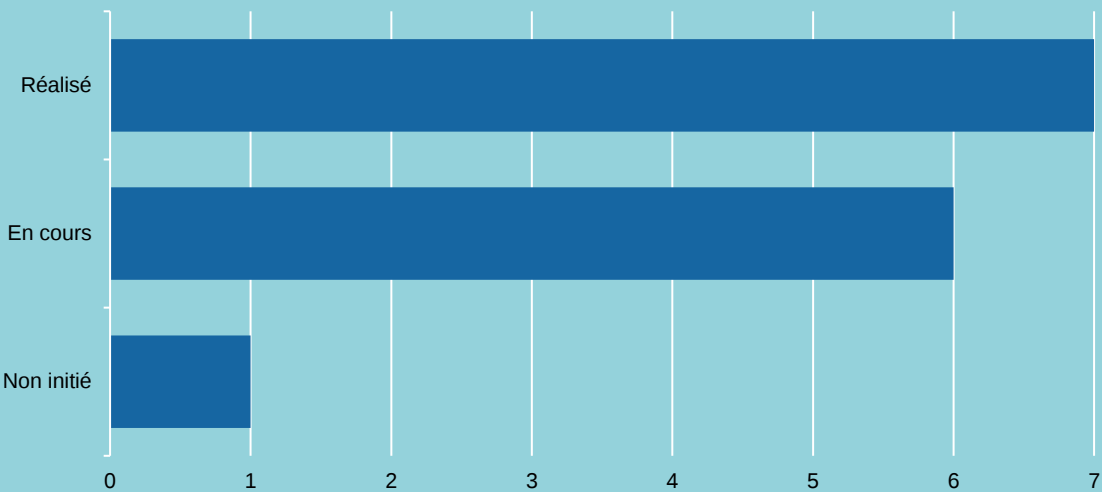
Objectifs: 7

Actions: 14

Nombre d'actions par ministère

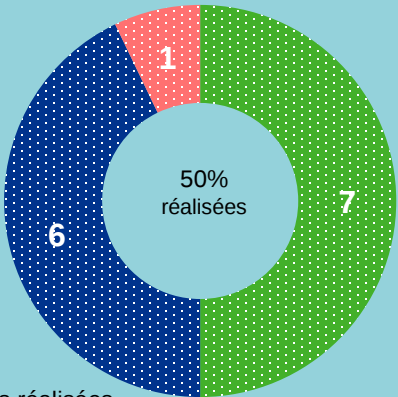
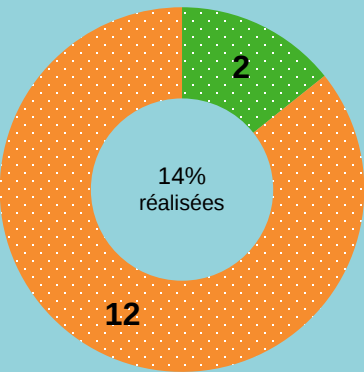


Aperçu du statut des actions 2019-24



Statut d'avancement des actions à mi-parcours

Statut final des actions



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)
- Actions à échéance après le 30/06/2022

- Actions réalisées
- Actions en cours
- Actions non initiées

3.7. TRAVAIL ET EMPLOI

« L'article 27 de la CRDPH concerne tous les aspects de la vie des personnes handicapées dans le domaine du travail et de l'emploi et ceci en mettant l'accent sur la condition que les personnes handicapées soient traitées de la même manière que les personnes non handicapées. »

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais de modifications du cadre légal, d'un soutien des personnes handicapées sur le marché de travail et des initiatives promouvant les compétences de ces derniers de :

- Favoriser l'accès des salariés handicapés au marché du travail ordinaire – Développer des passerelles vers l'emploi ;
- Assurer le maintien dans l'emploi ;
- Assurer le suivi et la qualité des mesures ;
- Adapter le cadre législatif.

Grâce aux travaux menés par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été lancées pour que les personnes en situation de handicap aient la possibilité d'accéder, voire de se maintenir plus facilement dans l'emploi, que ce soit au marché du travail ordinaire ou bien dans les ateliers protégés / d'inclusion professionnelle (AIP).

En évaluant les actions du PAN, il a notamment été constaté que les ministères responsables ont travaillé sur différents aspects :

(A) Des efforts considérables ont été déployés pour simplifier les démarches liées aux mesures financières et techniques destinées aux employeurs recrutant un salarié en situation de handicap. Par exemple, un accord automatique permet désormais la prise en charge d'au moins 30 % du salaire lorsque l'employeur soumet une demande de participation salariale. De plus, les ministères concernés ensemble avec l'ADEM, ont organisé un grand nombre d'événements de sensibilisation et d'information à destination des entreprises et du grand public, permettant de mettre en avant surtout les compétences des salariés handicapés.

(B) Bien que le projet de loi finalisé n'ait pas encore été déposé à la Chambre des Députés, les ministères et administrations concernées ont fait progresser la révision de la loi du 12 septembre 2003. Les groupes de travail interministériels ont permis d'aboutir à des accords visant à simplifier les procédures pour les salariés handicapés, améliorer l'accès aux aides financières et supprimer la restitution du revenu pour les personnes gravement handicapées en cas de succession. Par ailleurs, une révision complète de la loi relative à l'assistance à l'emploi a été décidée.

(C) Les bases ont été posées pour la création d'un système automatisé de données fiables, permettant d'obtenir des indicateurs. Bien que le système ne soit pas encore finalisé, les premières étapes permettent déjà de dégager des indicateurs et d'avoir une meilleure compréhension de la situation des salariés handicapés au Luxembourg, fournissant ainsi des enseignements. Il est également déjà possible de calculer le nombre d'entreprises respectant le quota de salariés handicapés.

3.7. TRAVAIL ET EMPLOI

Néanmoins, certains points ont été observés suite à l'analyse des actions pour lesquels des efforts devraient encore être menés après la fin du PAN 2019-2024 :

- La publication du guide « Passerelles entre entreprises & AIP au Luxembourg » par IMS Luxembourg visant à mettre en exergue les différentes possibilités pour les entreprises d'entrer en contact avec des AIP et des salariés handicapés, peut être renforcée afin de sensibiliser davantage les entreprises. Les échanges et la communication entre le secteur protégé et le secteur ordinaire peuvent encore être améliorés pour favoriser une meilleure compréhension mutuelle.
- Les travaux sur le bilan des mesures existantes et l'étude approfondie sur les salariés handicapés ont été entamés mais n'ont pas encore terminés. Le ministère en charge a communiqué que les travaux portant sur la création d'un tableau de bord sont en cours et que ce dernier sera alimenté avec des données provenant de l'ADEM et de l'IGSS.
- Le projet de loi modifiant la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées est une ébauche d'un avant-projet de loi grâce à des travaux et réunions interministériels menés, comme il s'agit d'une réforme d'une plus grande envergure. Le projet de loi n'a pas encore été déposé à la Chambre des députés.
- Le DUOday est une journée d'action annuelle, organisée par l'ADEM qui vise à promouvoir l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Cet événement offre à ces personnes la possibilité d'explorer, le temps d'une journée, le monde du travail ordinaire et de découvrir divers métiers. Il constitue également une occasion précieuse pour les employeurs et leurs équipes de mieux appréhender les compétences, les talents et le potentiel des personnes en situation de handicap. Toutefois des efforts continus peuvent être déployés afin d'augmenter davantage la visibilité de cet événement.

A la suite de l'analyse et des entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Étendre la simplification du mécanisme des participations aux frais de salaire pour les salariés en situation de handicap, afin que la simplification reste applicable aussi longtemps que la personne souhaite exercer une activité professionnelle;
- Améliorer la communication au sein de l'écosystème entre les différents acteurs et assurer une communication régulière avec les entreprises en établissant des canaux d'échange clairs;
- Promouvoir la loi du 1er août 2019 portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement interne, et de manière générale, sensibiliser davantage les employeurs sur les mesures en place pour l'embauche de personnes en situation de handicap;
- Avoir davantage de données fiables quant au nombre de salariés handicapés (pour pouvoir analyser l'évolution et le respect des quotas).

En conclusion, le thème de travail et emploi a été partiellement mis en œuvre au cours des dernières années, en raison de l'adaptation de la loi et de la mise en place d'un tableau de bord, ce qui prend plus de temps que prévu. Les actions correspondantes ont été initiées et continueront au-delà la fin du plan.

Travail et emploi							
Priorité	Favoriser l'accès des salariés handicapés au marché du travail ordinaire – Développer des passerelles vers l'emploi						
A.1	Objectif :	Faciliter les passerelles entre le secteur protégé et le marché du travail ordinaire			Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Renforcer les liens entre le secteur protégé et le marché du travail ordinaire	Vadémécum des transitions du secteur protégé vers le marché ordinaire	Depuis la publication du guide « Passerelles entre entreprises & AIP au Luxembourg » pour présenter les différentes possibilités (passerelles) pour les entreprises d'entrer en relation avec les AIP et les salariés handicapés, en 2021 par l'IMS Luxembourg, il n'y a pas eu d'autres publications. La brochure s'adresse principalement aux entreprises et au grand public.		2020-2024	MT	Réalisé
A.2	Objectif :	Inciter et sensibiliser les employeurs à engager plus de salariés handicapés			Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.2.1.	Mettre en évidence les compétences des salariés handicapés	Réalisation de projets de sensibilisation	Le ministère en charge et l'ADEM ont mis en place et pris part à de nombreux événements d'information et de sensibilisation visant à valoriser les compétences des salariés handicapés et à améliorer la perception du handicap en milieu professionnel. Parmi ces initiatives figurent, par exemple, la journée dédiée au handicap et au reclassement professionnel, des salons de l'emploi, ainsi que des ateliers (workshops) organisés en entreprise. L'éventail de ce type d'événements s'est progressivement diversifié et enrichi au cours des dernières années.		2020-2024	MT	Réalisé

A.2.2.	Simplification des mesures financières et techniques à destination des employeurs à l’embauche d’un salarié handicapé	Nouvelle procédure mise en place	Le ministère en charge a simplifié les mesures financières et techniques à destination des employeurs à l'embauche d'un salarié handicapé et a introduit la simplification du mécanisme des participations aux frais de salaire pour salariés handicapés. Cette simplification entraîne que la participation n'est plus limitée à 3 ans avec obligation de demander une prolongation à chaque échéance. La participation est maintenant accordée aussi longtemps que le contrat de travail est en cours, en principe jusqu'aux 65 ans du salarié concerné. Les démarches de simplification administrative liées aux aides financières et techniques en faveur des employeurs embauchant un salarié handicapé ont été poursuivies depuis 2022. À titre d’exemple, un mécanisme d’accord automatique permet désormais la prise en charge d’au moins 30 % du salaire lorsque l’employeur introduit une demande de participation salariale.	2024	MT / ADEM	Réalisé	
A.2.3.	Renforcer le « service client » qui s’adresse aux personnes handicapées auprès de l’ADEM	Désignation d’une personne de contact « handicap » auprès de l’ADEM	Selon le ministère en charge, l'ADEM dispose d'un principal interlocuteur principal pour les personnes en situation de handicap : Le Secrétariat de la Commission Médicale. De plus, il a été renseigné que le « service employeurs » de l'ADEM dispose d'une cellule spécialisée pour les employeurs souhaitant embaucher une personne en situation de handicap. Depuis 2022, le « service client » de l'ADEM pour les questions en relation avec le handicap a été agrandi en désignant 4 personnes de contact « handicap » pour le public selon le type de demande : employeurs, salariés, COM, COR.	2021	MT / ADEM	Réalisé	
Priorité	Assurer le maintien dans l’emploi						
B.1	Objectif :	Mise en œuvre de la loi sur l’assistance à l’inclusion dans l’emploi			Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.1.1.	Promouvoir la loi sur l’assistance à	Nombre de bénéficiaires de la mesure	Les ministères en charge ont indiqué qu'un certain nombre de bénéficiaires a profité de la mesure. En 2023, trois demandes d'assistance à l'inclusion ont été introduites dont deux ont été annulées avant le début de l'activité. De plus, un agrément pour	2019-2024	MT / MFSVA	Réalisé	

	l'inclusion dans l'emploi		exercer l'activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi a été délivré. En 2023, une demande a été introduite. Par ailleurs, les ministères en charge ont communiqué que sur base d'une décision interministérielle, il est prévu de procéder à une modification dans les prochaines années de la loi du 1er août 2019 complétant le code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe.			
B.2	Objectif :	Création d'un environnement propice aux salariés handicapés		Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.2.1.	Soutenir l'offre d'emploi en milieu adapté	Nombre de projets soutenus	Les ministères en charge ont communiqué qu'actuellement le Gouvernement soutient les ateliers protégés financièrement à travers deux sources en 2024 : - Participation aux frais d'investissement dans les infrastructures ; - Participation aux salaires (budget prévu pour 2024 de 44,90 Mio EUR) et aux frais de fonctionnement (budget prévu pour 2024 de 32,66 Mio EUR) En outre, il a été communiqué que des conventions de coopération ont été établies avec 12 organismes gestionnaires d'ateliers protégés, permettant l'encadrement d'un maximum de 1393,20 salariés handicapés (ETP). Depuis 2019, le MT a donné un accord de principe pour l'agrandissement des activités de 13 ateliers (extension) pour plus de 250 salariés handicapés.	2019-2024	MT / MFSVA	Réalisé

B.2.2.	Adaptation de l'environnement de travail	Dossier-projet des travaux	Au cours des dernières années, les ministères concernés ont mené une réflexion pour le futur sur une nouvelle forme de travail inclusif située entre le marché ordinaire et l'atelier protégé. La conclusion a été d'inclure cette action dans le projet de modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées qui constitue encore une ébauche d'un avant-projet de loi réalisé conjointement entre le MFSVA et le MTEESS (le projet de loi n'a pas encore été déposé). Un groupe de travail interministériel se réunit régulièrement (10 fois en 2024).	2019-2024	MT / MFSVA / MS	En cours
Priorité	Assurer le suivi et la qualité des mesures					
C.1	Objectif :	Disposer de statistiques et de données fiables		Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.1.1.	Développement d'une plateforme servant à recueillir des données relatives au travail des personnes handicapées	Création d'un tableau de bord	Le ministère en charge a communiqué que les travaux portant sur la création d'un tableau de bord sont en cours, et que ce dernier sera alimenté avec des données provenant de l'ADEM et de l'IGSS. La finalisation du tableau de bord est prévue pour fin 2025.	2019-2024	MT	En cours
C.1.2.	Bilan sur les mesures existantes	Bilan des mesures existantes	Le ministère en charge a indiqué que l'évaluation des mesures étatiques, qui reposeront en partie sur les informations à recueillir grâce au tableau de bord (travaux en cours) est en cours. La finalisation est prévue pour fin 2025.	2021-2024	MT	En cours
C.1.3.	Etude approfondie sur les salariés handicapés	Documents prouvant le lancement de l'étude	Le ministère en charge a précisé que l'étude a été lancée en début 2025 (après la période d'évaluation pour le PAN).	2021-2024	MT	Non initié
Priorité	Adapter le cadre législatif					

D.1	Objectif :	Adaptation de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées		Calendrier	Ministère responsable	Statut
D.1.1.	Simplification des procédures	Projet de loi portant modification de la loi de 2003 déposé à la Chambre des députés	Les ministères en charge ont communiqué qu'actuellement, le projet de modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées constitue encore une ébauche d'un avant-projet de loi réalisé conjointement entre le MFSVA et le MT (le projet de loi n'a pas encore été déposé). Un groupe de travail interministériel se réunit régulièrement. D'après le ministère, les travaux seront poursuivis en 2025, voire intégrés dans le prochain PAN Handicap.	2021-2024	MT / MFSVA	En cours
D.1.2.	Révision des dispositifs législatifs en vue du changement de dénomination du « revenu pour personnes gravement handicapées »	Projet de loi portant modification de la loi de 2003 déposé à la Chambre des députés	Les ministères en charge ont communiqué qu'actuellement, le projet de modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées constitue encore une ébauche d'un avant-projet de loi réalisé conjointement entre le MFSVA et le MT (le projet de loi n'a pas encore été déposé). Un groupe de travail interministériel se réunit régulièrement. D'après le ministère, les travaux seront poursuivis en 2025, voire intégrés dans le prochain PAN Handicap.	2019-2024	MT / MFSVA	En cours
D.1.3.	Révision des dispositifs législatifs afin de ne plus réclamer aux héritiers les fonds versés par le FNS	Projet de loi portant modification de la loi de 2003 déposé à la Chambre des députés	Le projet de modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées a reçu un vote positif en juillet 2023. La loi du 20 juillet 2023 qui modifie la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées est entrée en vigueur le 24 juillet 2023.	2019-2024	MT / MFSVA	Réalisé

D.2	Objectif :	Evaluer et adapter les modalités d'application des quotas d'emploi relatives à l'embauche des salariés handicapés		Calendrier	Ministère responsable	Statut
D.2.1.	Collecte de données sur le respect des quotas	Statistiques et analyse des données en vue d'une incitation à l'application des quotas	Le ministère en charge a renseigné qu'à ce jour, la collecte des données concernant le respect des quotas d'embauche de salariés handicapés se fait de façon ponctuelle (à la demande d'une institution ou d'un organisme intéressé comme par ex. la Chambre des Députés). Cependant, le ministère en charge a indiqué qu'une collecte et analyse régulière et systématique des données relatives aux quotas serait envisageable dans le futur dans le cadre du développement du tableau de bord (travaux en cours).	2019-2024	MT	En cours

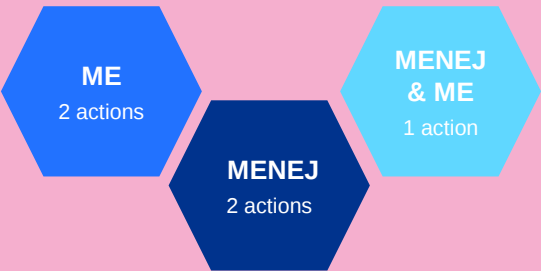
3.8. PARTICIPATION A LA VIE POLITIQUE ET A LA VIE PUBLIQUE

Priorités: 3

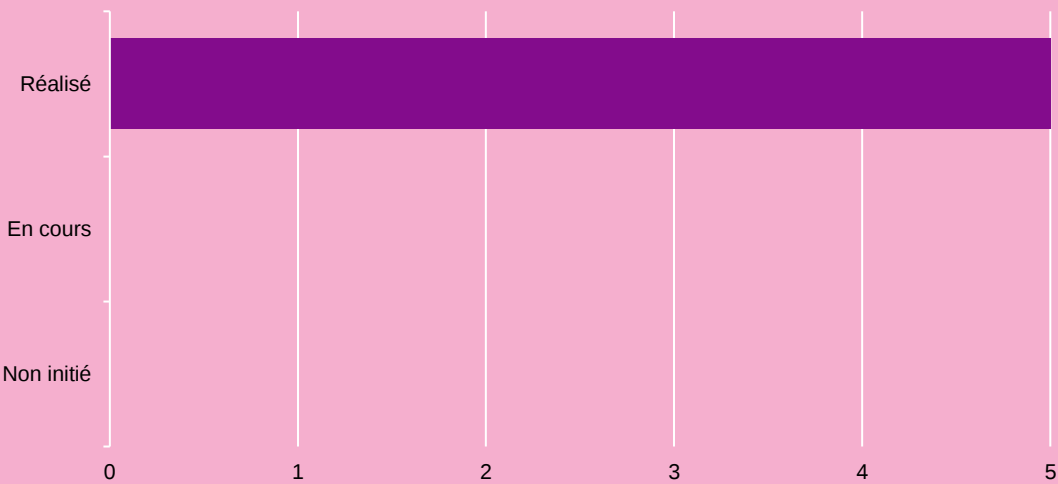
Objectifs: 3

Actions: 5

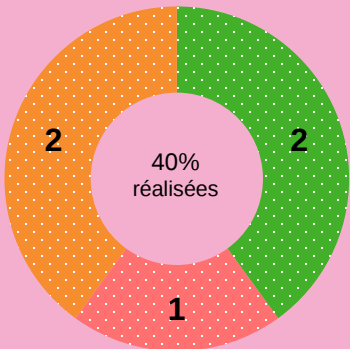
Nombre d'actions par ministère



Aperçu du statut des actions 2019-24

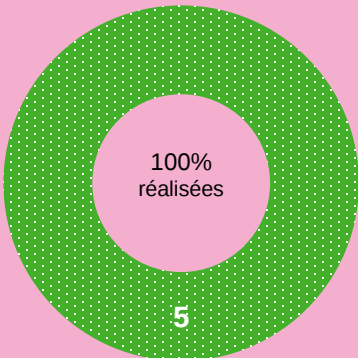


Statut d'avancement des actions à mi-parcours



- Actions réalisées
- Actions en cours (au 30/06/2022)
- Actions non réalisées (au 30/06/2022)

Statut final des actions



- Actions réalisées
- Actions en cours
- Actions non initiées

3.8. PARTICIPATION A LA VIE POLITIQUE ET A LA VIE PUBLIQUE

« L'article 29 de la CRDPH dispose que les États parties doivent veiller à ce que les personnes handicapées puissent jouir de leurs droits politiques et les exercer. Par droit politique, on entend particulièrement le droit de voter aux niveaux communal, national et européen.

Pour garantir ces droits, le comité des droits des personnes handicapées recommande à l'État de faire en sorte que les procédures, équipements et matériels de vote soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser. L'objectif est que les personnes handicapées puissent voter de manière aussi autonome et indépendante que possible ainsi que de garantir à toute personne de voter à bulletin secret.»

Le Plan Action National 2019-2024 prévoit par le biais de modifications de la Constitution et de la Loi électorale et l'organisation de séances d'informations de:

- Garantir le droit de vote pour tous ;
- Assurer l'accès aux actualités politiques,
- Organiser des élections accessibles à tous.

Grâce au travail effectué par les ministères depuis le lancement du PAN, plusieurs initiatives ont été lancées afin de garantir que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier et exercer leurs droits politiques comme tout un chacun.

En évaluant les actions du PAN, il a notamment été constaté que les ministères responsables ont travaillé sur différents aspects, tels que:

- La révision de la Constitution, entrée en vigueur le 1er juillet 2023, qui abroge l'exclusion d'office du droit de vote et d'éligibilité des majeurs en tutelle. De plus, la loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 a été adoptée qui effectue les adaptations législatives subséquentes en conformité avec le nouveau texte constitutionnel.
- La réalisation de projets d'information et de sensibilisation à la politique récurrent qui a débuté en 2019 et 2020 à travers des campagnes d'information pour les élections législatives et européennes ainsi que la nouvelle Constitution avec la publication de la brochure « Check Politik » en différentes langues et langage facile par le ZpB. De plus, le ZpB dispose déjà d'un format inclusif pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (Atelier « DemocraCity ») qui sera mis en avant lors des années d'élections.
- L'organisation de workshops et session (p.ex. « speed dating » politique unique) abordant des sujets comme le droit des personnes en situation de handicap pour aller voter, le processus de vote, les moyens de se rendre au bureau de vote, etc. afin d'éduquer les personnes concernées sur leurs droits et de rencontrer des politiciens.

Suite à l'analyse et notamment aux entretiens menés avec des personnes concernées, d'autres recommandations ont été identifiées :

- Ajouter une photo de chaque candidat sur le bulletin de vote, afin d'établir un lien visuel qui permettra aux personnes en situation de handicap d'identifier plus facilement les candidats;
- Inclure également le Ministère des Affaires intérieures dans la sensibilisation et le processus de l'organisation et du déroulement des élections;

3.8. PARTICIPATION A LA VIE POLITIQUE ET A LA VIE PUBLIQUE

- Diversifier la communication afin de cibler plus de gens: utiliser des vidéos, des fichiers audios, des flyers et les réseaux sociaux et développer un site internet ou une application mobile accessible à toute personne ayant un handicap;
- Augmenter la sensibilisation des communes et garantir une utilisation et un partage appropriés de tout le matériel adapté mis à disposition (p.ex. pochoir tactile ("Walschabloun"));
- Sensibiliser les représentants des bureaux de vote concernant le changement du cadre législatif et sur les droits des personnes en situation de handicap (modification de la Constitution et de la loi électorale);
- Désigner un responsable « politique » dans chaque institution qui sera en charge de la diffusion et de la communication des informations auprès des personnes en situation de handicap;
- Organiser des formations pour les professionnels encadrant les personnes en situation de handicap, afin de leur enseigner comment aborder et expliquer efficacement le sujet des élections et de la politique (et surtout de manière neutre);
- Créer au moins un bureau accessible à toute personne ayant un handicap par commune et lui donner la possibilité d'y procéder à son vote.

En conclusion, les actions relatives à la participation à la vie politique et à la vie publique ont toutes été mises en œuvre.

Participation à la vie politique et à la vie publique

Priorité	Garantir le droit de vote pour tous						
A.1	Objectif :	Maintenir le droit de vote des personnes handicapées			Calendrier	Ministère responsable	Statut
A.1.1.	Supprimer les interdictions de vote des majeurs sous tutelle dans la loi électorale et la Constitution	- Modification de la Constitution - Modification de la loi électorale	La révision de la Constitution, entrée en vigueur le 1er juillet 2023, abroge l'exclusion d'office du droit de vote et d'éligibilité des majeurs sous tutelle. De plus, la loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 a été adoptée qui effectue les adaptations législatives subséquentes en conformité avec le nouveau texte constitutionnel. La loi propose de garantir aux personnes majeures placées sous tutelle la possibilité d'exercer leur droit de vote et d'éligibilité de plein droit en toutes hypothèses.	/	ME	Réalisé	
Priorité	Assurer l'accès aux actualités politiques						
B.1	Objectif :	Elaborer des informations claires sur les élections			Calendrier	Ministère responsable	Statut
B.1.1.	Organiser des campagnes d'information accessibles à tous au sujet des élections	Réalisation d'un projet d'informations / de sensibilisation sur la politique tous les 2 ans en lien avec la thématique du handicap	La réalisation d'un projet récurrent (tous les 2 ans) d'information et de sensibilisation sur la politique, débuté en 2019, a continué avec des campagnes d'information pour les élections et la nouvelle constitution : - Mise à jour des brochures suite aux modifications opérées dans la loi électorale par l'entrée en vigueur de la loi du 29 juin 2023 - Mise à jour des brochures « Check Politik » et des informations sur les élections publiées sur guichet.lu,	Dès 2019	MENEJ	Réalisé	

			également en langage facile et en collaboration avec Klaro (APEMH). - Workshop « Wahlen in Luxemburg » en langage facile en date du en septembre 2023 par le Zentrum für Selbstbestimmtes Leben (APEMH) à Esch-sur-Alzette. - Brochure en français sur l'accessibilité des bureaux de vote en vue des élections législatives et communales, éditée en 2023 et destinée aux communes.			
B.1.2.	Organiser des séances d'information sur les programmes politiques à l'attention des personnes handicapées	Organisation de séances d'informations dans les quatre régions du pays au cours des mois précédant une élection	Pour les élections européennes en 2024, des sessions d'information abordant des sujets comme le droit des personnes en situation de handicap pour aller voter, le processus de vote, les moyens de se rendre au bureau de vote, les aides techniques disponibles, ainsi qu'une discussion libre avec des questions-réponses ont été organisées dans les régions Nord, Sud, Centre et Est du pays par Info-Handicap en collaboration avec le MFSVA. De plus, un « speed-dating » politique inédit s'est tenu le 6 mai 2024 au centre culturel de Bonnevoie où les politiciens ont rencontré et échangé avec les personnes en situation de handicap. Les participants ont exprimé des retours positifs sur l'événement.	Dès 2021	MENEJ	Réalisé

B.1.3.	Diffuser des informations sur la politique en différents formats	- Réalisation de brochures d'informations sur le fonctionnement de la politique au Luxembourg - Diffusion de documents officiels en différents formats à toute la population (spécialement avant les élections communales, législatives ou européennes) - Documents accessibles mis à disposition sur le site internet www.elections.public.lu - Organisation d'une campagne de sensibilisation adressée aux politiciens sur le langage facile à lire	Des informations sur la politique en différents formats ont été diffusées par différentes institutions : - Mise à jour du livret « Le Luxembourg élit son parlement » publié avec la participation du MFSVA et du MENEJ proposant des informations de base sur les élections parlementaires dans un langage simple. - La lettre de convocation des électeurs et les instructions aux électeurs ont été éditées en « Leichte Sprache » (langage facile) par le Centre de compétence pour le langage facile « Klaro » de l'association APEMH. - Adaptation du bulletin de vote : Les logos des partis politiques ont été reproduits sur le bulletin de vote afin de le rendre plus lisible et plus facile à remplir pour les personnes ayant des déficiences sensorielles ou cognitives. - Pour les élections européennes en juin 2024, certains partis politiques ont fait parvenir à Info-Handicap leurs programmes électoraux en allemand en langage simple (Einfache Sprache). Les représentants accueillent favorablement les diverses mesures, mais déplorent que la plupart des communes n'aient pas inclus la lettre de convocation en langage facile avec la lettre de convocation standard.	Dès 2019	MENEJ / ME	Réalisé
--------	--	---	--	----------	------------	---------

Priorité	Organiser des élections accessibles à tous						
C.1	Objectif :	Permettre à toute personne de voter de manière autonome			Calendrier	Ministère responsable	Statut
C.1.1.	Réaliser des aménagements appropriés permettant de rendre le vote accessible aux personnes avec un handicap mental / intellectuel	Changement de la loi électorale	La loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 a été adoptée par la Chambre des Députés. En parallèle, le ministère en charge en collaboration avec différents partenaires a entrepris des améliorations permettant de rendre le vote accessible aux personnes avec un handicap mental / intellectuel : - La brochure « Accessibilité des bureaux de vote », publiée par Info-Handicap en collaboration avec le Centre de compétence pour le langage facile « Klaro ». - Le « Check Politik » est une série de livrets avec des contenus faciles à lire, publiée par la fondation Zentrum fir politesch Bildung et Klaro. - Le Zentrum fir politesch Bildung a conçu des instructions de vote faciles à lire en français et en allemand. - La lettre de convocation des électeurs et les instructions aux électeurs ont été éditées en « Leichte Sprache » (langage facile) par le Centre de compétence pour le langage facile « Klara » de l'association APEMH. - L'ensemble des informations relatives aux projets initiés dans le cadre des élections est publié sous forme accessible sur le site Internet officiel des élections www.elections.public.lu. - Des séances d'information fournissant des explications sur des points de programme des partis	2020	ME	Réalisé	

			politiques ont été organisées pour que tout électeur puisse exercer correctement ses droits politiques. - Extension des possibilités de faire appel à un guide le jour du scrutin - Mise à disposition des électeurs présentant une incapacité visuelle un modèle de vote tactile le jour du scrutin. - Les usagers du service de transport spécifique Adapto, détenteurs d'une carte Adapto, ont la possibilité de se rendre au bureau de vote avec le service Adapto. Les trajets vers et depuis le bureau de vote ne seront pas décomptés du quota des trajets annuels Adapto dont ils bénéficient. - Adaptation du bulletin de vote.			
--	--	--	--	--	--	--

A Annexes

A.1 Annexe 1 : Liste des entretiens thématiques menés

Entretiens	Date
Autonomie de vie et inclusion dans la société	06/03/2025
Travail et emploi	13/03/2025
Sensibilisation Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information	18/03/2025
Education	20/03/2025
Santé	27/03/2025
Participation à la vie politique et à la vie publique Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité	01/04/2025

A.2 Annexe 2 : Liste d'entretiens supplémentaires

Séances d'information	Participants	Date
Mécanismes nationaux indépendants	CET (excusé) / CCDH / Ombudsman	04/04/2025
Groupe de suivi et Groupe de pilotage	Membres du Groupe de suivi et Groupe de pilotage	22/04/2025

Some or all of the services described herein may not be permissible for KPMG audit clients and their affiliates or related entities.

www.kpmg.com

©2025 KPMG Tax and Advisory S.à r.l., a Luxembourg entity and a member firm of the KPMG global organization of independent member firms affiliated with KPMG International Limited, a private English company limited by guarantee. All rights reserved .

The information contained herein is of a general nature and is not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavour to provide accurate and timely information, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation.

The KPMG name and logo are trademarks used under license by the independent member firms of the KPMG global organization.